



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'Avis des parents délaissés sur l'expérience d'abduction parentale

Ces caractéristiques et ses effets sur les victimes canadiennes
Par Marlene L. Dalley, Ph.D.

Services nationaux des enfants disparus
Services nationaux de police du Canada, GRC

Mai, 2007

Les avis et les résultats qui apparaissent dans cette publication sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions des Services nationaux des enfants disparus et les Services nationaux de police du Canada, GRC.



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada

L'Avis des parents délaissés sur l'expérience d'abduction parentale

Ces caractéristiques et ses effets sur les victimes canadiennes

Par
Marlene L. Dalley, Ph.D.
marlene.dalley@rcmp-grc.gc.ca

Services nationaux des enfants disparus
Services nationaux de police du Canada, GRC
mcr.nps@sympatico.ca

Mai, 2007

Les avis et les résultats qui apparaissent dans cette publication sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions des Services nationaux des enfants disparus et les Services nationaux de police du Canada, GRC.

Index

Remerciements.....	4
Définitions	4
Sommaire exécutif	5
Introduction	8
Historique.....	9
L'ampleur du problème	10
Image Nationale Canadienne	10
Image Nationale des États-Unis.....	10
Révision littéraire	11
Raisons de l'abduction	11
Première identification des facteurs risques de l'abduction parentale.....	12
Un sérieux risque pour l'enfant	13
Facteurs d'abus et de négligence	14
Caractéristiques de l'abducteur.....	15
Age et genre de l'abducteur	16
Types d'abducteurs.....	16
Particularités qui caractérisent l'incident de l'abduction	17
Exécution de l'abduction	18
Caractéristiques de l'incident d'abduction	19
Légal	19
Lieu de l'abduction	19
Durée de l'absence de l'enfant.....	19
Emplacement.....	20
Nombre d'enfants enlevés	20
Caractéristiques des parents délaissés	21
Caractéristiques de l'enfant victime	21
Age de l'enfant	22
Genre des enfants enlevés	23
Aide parentale.....	23
Réaction policière	24
Abduction parentale internationale.....	26
Difficultés financières	26
Effets sur l'enfant	28
Facteurs qui agissent sur le rétablissement de l'enfant avec le temps.....	29
Facteur 1: L'âge de l'enfant au moment de l'abduction	30
Facteur 2: Le traitement de l'enfant par l'abducteur et les autres personnes.	30
Facteur 3: La durée de l'abduction.....	31
Facteur 4: Mode de vie de l'enfant durant l'abduction.....	31
Facteur 5: L'aide et la thérapie données à l'enfant après sa découverte	32
Services offerts aux parents délaissés.....	32
But de l'étude	32
Méthodologie	33
Sélection de l'échantillon.....	33

Limitations.....	34
Rassemblement des données	35
Analyses	35
Situation de famille au moment de l'abduction.....	35
Caractéristiques de l'enfant victime	36
Caractéristiques du parent délaissé.....	36
Caractéristiques de l'abducteur.....	36
Caractéristiques de l'incident d'abduction	37
Caractéristiques légales.....	37
Evènement de l'abduction.....	38
Durée de l'absence de l'enfant.....	38
Durée du moment de la découverte jusqu'au retour	38
Média	38
Caractéristiques de l'emplacement.....	39
Caractéristiques de la réunification.....	39
Les frustrations du parent délaissé	40
Compétence des services spécialisés	42
Frais encourus par le parent délaissé.....	43
Frais de recherche et de découverte	43
Frais de communications	43
Frais de traduction	44
Perte de revenus.....	44
Détectives privés.....	44
Voyages.....	45
Logement et nourriture.....	45
Frais divers	45
Services d'aide financière	46
L'effet sur l'enfant.....	46
Sortes de d'abus	46
Changements de comportement et de personnalité	47
Changements de mode de vie	48
Services de réhabilitation de l'enfant	49
Discussion	49
Conclusion	55
Annexe 1—Perceptions des torts infligés à l'enfant.....	57
Annexe 2—Perceptions de rétablissement de l'enfant.....	59
Annexe 3—Statut actuel du rétablissement de l'enfant	60
Annexe 4—Critères de sélection.....	62
Bibliographie	63

Remerciements

L'auteur souhaite présenter son appréciation au groupe de travail sur l'Abduction Internationale infantile, ainsi qu'aux Service social international du Canada, Ministère de la Justice du Canada, Services nationaux des enfants disparus, Service national de police du Canada, la GRC, Société des enfants disparus du Canada, Réseau Canadien des enfants disparus et Victimes de Violence : Centre Canadien des enfants disparus. Le Service social international du Canada (ISSC) a présidé le groupe de travail et des volontaires d'ISSC ont traduit les questionnaires de l'anglais au français.

Un remerciement spécial aux agences à but non lucratif qui ont accepté de participer à l'étude en contactant leurs clients et en leur envoyant des instructions, des lettres et des questionnaires.

Finalement il n'aurait pas été possible d'effectuer une telle recherche sans la coopération et la bonne volonté des parents délaissés et qui ont vécu une telle expérience. Sans leur aide, ma capacité en tant que chercheur à identifier les caractéristiques des victimes, des offenseurs et l'étude des détails, aurait été difficile, sinon impossible. J'espère que les résultats de cette recherche inciteront des changements positifs chez toutes les personnes concernées.

Un chaleureux remerciement à Alana MacLean, (B.A. en cours), Université Carleton, Ottawa, qui a travaillé sur l'entrée des données et la tabulation; Andrew Dalley, B.A. (honneurs en psychologie), Toronto, conseiller sur le rassemblement de données; et Sean Finlay, Wordsmithing Plus, Ottawa, qui a édité la publication finale.

Définitions

L'abduction parentale est l'enlèvement volontaire d'un enfant avec l'intention de priver l'autre parent, le gardien ou n'importe quelle autre personne ayant la charge légale de l'enfant, de la possession de cet enfant.

Le parent inquisiteur ou le parent délaissé (victime) est la personne dont l'enfant a été enlevé, que cette personne ait ou non de la garde légale de l'enfant.

L'abducteur est la personne qui enlève l'enfant avec l'intention de priver l'autre parent ou gardien légal de l'enfant.

L'enfant victime est l'enfant pris par un parent ou un gardien légal, le plus souvent sans respecter les droits de l'enfant et les lois du Canada.

Sommaire Exécutif

Le but de cette étude descriptive avait pour objectif de déterminer les caractéristiques des abductions parentales, y compris les difficultés financières que rencontrent le parent inquisiteur et le trauma vécu par l'enfant enlevé.

Etant donné que l'étude sur les parents délaissés et les enfants enlevés a été faite sur le même groupe témoin, il fut décidé que la meilleure approche serait de rassembler dans le même questionnaire les informations sur les deux groupes.

L'étude a été limitée aux parents délaissés qui ont contacté des agences à but non lucratif, pour les aider à retrouver leurs enfants enlevés. Les agences dont les clients ont participé à cette étude étaient : les Bureaux Provinciaux Canadiens de Recherche d'Enfant, le Réseau Canadien des Enfants Enlevés et la Société canadienne des Enfants Enlevés.

Dans la plupart des cas, le questionnaire s'est limité sur un enfant enlevé par famille. Dans sept cas, plus d'un enfant a été enlevé. 48 questionnaires ont été expédiés et 19 ont été retournés. Le nombre d'enfants enlevés était de 28.

D'après cette étude, plus de la moitié des couples étaient séparés ou divorcés lors de l'enlèvement de l'enfant. Avant l'abduction, plus de la moitié des enfants victimes avaient de bonnes relations avec leurs abducteurs, tandis que les parents délaissés décrivaient leurs rapports avec les abducteurs comme *pauvres*.

Tous les enfants dans cette étude habitaient le Canada à l'heure de l'abduction, mais 63 % ont été conduits hors du Canada. Le nombre d'enfants trouvés aux Etats-Unis était supérieur à celui des autres pays. Plus de la moitié des parents délaissés affirmèrent qu'il y avait une raison qui justifiait le lieu où l'enfant a été localisé. Habituellement, un acte d'abduction n'est pas un acte impulsif, mais plutôt un acte prémédité. La plupart des abducteurs agissent seuls durant la "saisie", mais une fois l'action terminée, ils sont aidés par la famille, les amis et les parents.

Au moment de l'abduction, 75 % des parents délaissés avaient la garde de l'enfant. Plus de la moitié des parents délaissés avaient fait une demande à la Hague pour le retour de leurs enfants au Canada et avaient trouvé ce processus utile. Cinq des 12 abducteurs qui avaient fui vers un autre pays furent extradés vers le Canada.

Cette étude a démontré que la réponse de la police canadienne face à un enlèvement d'enfant, n'était pas aussi rapide que dans d'autres pays (Chiancone et autres, 2001 et Kochan, 2003). Cinquante-trois % des enfants canadiens ont été trouvés en moins d'un an, alors qu'il a fallu plus d'un an et

deuxième pour localiser les autres 47 %. D'autres chercheurs ont affirmé que la plupart des enfants avaient été retrouvés en quelques mois. Une fois l'enfant retrouvé, la réunification dans cette étude avec les parents délaissés, s'est effectuée dans plusieurs cadres, les uns formels et les autres informels, autour d'une tasse de café ou dans les bureaux des Services de protection de l'enfant. La plupart des parents étaient satisfaits de la façon dont s'est déroulée la réunification. Néanmoins, quelques parents étaient mécontents ; à titre d'exemple, leurs enfants assistèrent à la mise de menottes et l'arrestation de l'abducteur.

La plupart du temps, les parents avaient recours aux services de la police et aux agences légales à but non lucratif. Environ cinquante % des parents délaissés étaient satisfaits de l'aide apportée par la police et les services légaux. Presque tous (94%) étaient satisfaits de l'aide reçue des agences de recherche à but non lucratif.

La réaction des parents délaissés n'était pas identique, elle variait considérablement d'un parent à l'autre; cependant, plusieurs études – y compris la présente – constatèrent que les parents délaissés craignaient de ne plus revoir leur enfant.

Cette recherche, comparativement à d'autres recherches, montrent que le parent délaissé était généralement plus instruit que l'abducteur. La majorité des parents délaissés avaient terminé leurs études secondaires ou universitaires. Leurs positions financières étaient également meilleures. Le revenu du tiers d'entre eux était inférieur à 25,000\$ et plus de la moitié gagnaient entre 25,000\$ et 60,000\$ annuellement. Plus des trois quarts étaient employés à l'heure de l'abduction.

La plupart des abducteurs avaient un revenu annuel inférieur à 25,000\$. Un quart avait déjà un casier judiciaire criminel. Plus de la moitié des pères abducteurs avaient terminé leurs études secondaires ou universitaires, alors que les mères abductrices n'étaient pas aussi instruites. La moitié seulement des parents abducteurs exerçaient un emploi au moment de l'abduction. Ils occupaient des emplois faciles à exercer dans différentes régions. Les abducteurs dans cette recherche seraient plus instruits comparativement aux résultats des autres recherches.

Les résultats de cette étude démontrent que les dépenses les plus onéreuses étaient de nature juridique. La moyenne était de 16,250\$, ces frais pouvaient varier de 4,000\$ à 50,000\$. Les parents canadiens, dont les enfants avaient été enlevés et conduits à un autre pays, étaient obligés de payer un coût plus élevé. Par conséquent, certains parents délaissés accumulèrent des dettes qui excédaient leurs revenus annuels. Dans cette étude, les parents délaissés dépensèrent environ une moyenne de 34,000\$ en fonds canadiens. Ce chiffre comprend : les frais de recherche et de récupération de l'enfant, communications, traductions, pertes de revenus, voyages, logement et repas, frais médicaux, détectives privés et services divers.

Il est difficile de déterminer la nature, la portée et les effets de l'abduction sur les enfants enlevés. La plupart des parents délaissés ont constaté que leurs enfants démontraient un certain changement dans leurs comportements et dans leurs personnalités, changement qui généralement se manifestait physiquement et affectivement. Cette recherche a pu identifier quelques changements, mais les résultats n'étaient pas assez rigoureux pour classer ces changements comme significatifs et représentatifs.

Tous les parents délaissés pensent que leurs enfants étaient victimes d'abus affectifs, verbaux et physiques durant l'abduction. Les parents avaient décrit quelques faits résultant de la situation d'abduction : l'enfant avait été forcé de se déguiser en fille (ou garçon) pour cacher son identité, on lui a dit que l'autre parent ne l'aimait plus ou qu'il était mort, vivait comme un fugitif et changeait d'identité pour échapper aux autorités.

Une fois de retour à la maison, les enfants victimes montraient quelques changements dans leurs comportements, ils faisaient des cauchemars, souffraient d'insomnie, de manque de concentration et avaient des difficultés à se faire des amis. Ils ne se sentaient pas en sécurité, étaient anxieux et craintifs.

En fait, ces familles qui vécurent des incidents d'abduction, trouvent cette expérience extrêmement stressante, coûteuse et frustrante. Bien que la réaction de la police envers un cas d'abduction se soit améliorée durant la dernière décennie, il n'en reste pas moins que l'ampleur des risques devrait être prise plus au sérieux. L'expression familière " l'enfant est avec son parent, pas besoin de s'inquiéter" est périmée et incorrecte. Il y a des victimes et le risque est présent.

Les chercheurs ont fait quelques progrès en soulignant ce risque, mais plus d'efforts sont requis – spécialement les recherches sur les conséquences à long terme de l'abduction.

Introduction

L'abduction parentale est plus courante que l'abduction par un étranger. Les deux types d'enlèvement diffèrent ; un enfant enlevé par un étranger court un sérieux danger d'être assailli et même d'être assassiné tandis que le parent abducteur garde toujours présent à l'esprit l'intérêt vital de l'enfant.

Cependant, les enfants enlevés par leurs parents souffrent de traumatismes affectifs. Ils sont victimes d'une relation déchirée. Ils sont forcés de laisser leurs familles et amis. Ils sont enlevés de leurs environnements familiaux. Parfois, ils vivent la vie d'un fugitif, se déplaçant d'un lieu à un autre pour échapper aux autorités. Dans ces conditions, il est difficile de développer et maintenir des rapports normaux. En plus, quand on dit à l'enfant que le parent délaissé ne veut plus le voir ou qu'il est mort, l'enfant se sent trahi.

Les petits enfants s'adaptent facilement à la nouvelle situation, mais les enfants plus âgés peuvent penser qu'ils sont la cause de l'abduction. Ils peuvent se reprocher et se sentir coupables de ne pas l'avoir dit à quelqu'un, de même ils peuvent se sentir déchirés entre le devoir de protéger l'adresse du parent abducteur et le besoin de communiquer avec le parent délaissé.

Une des raisons principales causant l'abduction est l'échec dans la relation entre les adultes. La plupart des chercheurs constatent que les parents manquent d'adresse et d'habileté pour résoudre amicalement leurs problèmes. Un autre puissant motif qui pousse à l'abduction, est le désir de vengeance de l'autre parent.

Les abducteurs sont principalement des parents- le père, la mère ou le gardien légal de l'enfant. Dans certains cas, des parents enlèvent conjointement leurs propres enfants. Ce type d'abduction peut se produire quand la garde de l'enfant a été enlevée des parents ou que les autorités menacent de changer la décision concernant la garde de l'enfant.

La durée d'un épisode d'abduction parentale varie de plusieurs jours à plusieurs années. Dans de rares cas, le parent abducteur assassine son enfant.

Après la réunification avec le parent délaissé, l'enfant peut craindre la ré-abduction et la relation avec l'abducteur devient tendue. Les enfants enlevés sont également moins confiants envers les autres, ceci peut affecter la relation avec le parent qui a la garde de l'enfant. En fait il faut beaucoup de temps à un enfant retrouvé, pour faire confiance aux autres et se sentir à l'aise dans les nouvelles conditions de garde.

Historique

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED), les Services nationaux de police du Canada et la Gendarmerie royale du Canada qui a un double mandat : le support opérationnel et le programme de recherche et de développement.

Le mandat opérationnel aide les agences chargées d'appliquer la loi canadienne et internationale, sur les enfants enlevés. Le mandat du programme de recherche et de développement effectue des études de recherches pour mieux cerner le problème, aide les agences qui appliquent la loi (police) et les agences qui s'occupent de la recherche des enfants.

En 2003, suite à une réunion générale des agences à but non lucratif, un Groupe de Travail sur l'Abduction Internationale Parentale d'Enfant (IPCAWG) fut formé. Le Groupe se composait de représentants de plusieurs agences à but non lucratif spécialisées dans la recherche d'enfants enlevés, de représentants des départements gouvernementaux et de représentants du programme de développement et de recherche (SNED).

La fonction essentielle de l'IPCAWG est de revoir et, si nécessaire, d'agir selon les recommandations résultant de la recherche, y compris les recommandations financières. Le Groupe de Travail reconnaît qu'il est très coûteux pour un parent délaissé de voyager à l'endroit où se trouve l'enfant, de poursuivre les procédures judiciaires et, s'il réussit, de revenir avec l'enfant.

Durant les réunions, un nombre de problèmes liés aux difficultés financières rencontrées par les parents fut soulevé. Par conséquent, l'IPCAWG réalisa qu'il était nécessaire de déterminer plus spécifiquement la nature et l'ampleur du problème pour avoir un matériel plus solide entre les mains. Le Groupe décida qu'une étude était nécessaire pour fournir une image plus approfondie de la situation.

L'étude était supportée financièrement par SNED. Son but était d'obtenir plus d'informations sur l'abducteur et les victimes - le parent délaissé et l'enfant ou les enfants enlevés. Des questionnaires plus poussés furent mis au point pour rassembler le plus d'informations possible.

Les agences qui acceptèrent de contacter leurs clients pour demander leur participation étaient les suivantes : La Société Canadienne des enfants disparus, les bureaux provinciaux Canadiens de Recherche d'Enfant, et le Réseau Canadien des enfants disparus.

En 1993, SNED (Swaren et Dalley, Ontario, 1993) effectua une étude sur l'abduction parentale afin de déterminer les caractéristiques de l'abducteur et les effets psychologiques sur l'enfant. Les résultats de l'étude variaient selon l'ampleur du traumatisme vécu par l'enfant et la période de temps écoulée jusqu'à sa découverte.

Le but de cette étude est de vérifier les résultats antérieurs et d'en tirer des conclusions.

L'ampleur du problème

L'Image Nationale du Canada

SNED rassemble des données sur les enfants enlevés, fournies par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Le CIPC contient les données de base nationales sur les enfants disparus ainsi que d'autres informations importantes.

Créé en 1966, le CIPC fournit des informations sur les crimes et les criminels à toutes les agences de police canadiennes. Les entrées au CIPC sont faites et ajoutées au système uniquement par les agences de Police Canadiennes accréditées.

En 2005, le nombre des enfants enlevés a diminué, il a atteint 66,548 alors qu'il était de 67,266 en 2004. Les rapports fournis par « fugueur » incluent la majorité des cas des enfants enlevés (51,280), suivis des cas « inconnus » (12,079).

L'abduction parentale constituait presque la moitié de un pour cent des cas. Le nombre des rapports présentés en 2004 fut le plus bas depuis la création du programme en 1986, il augmenta cependant légèrement en 2005. Durant la période 1986 à 2005, le taux des rapports d'abductions parentales pour 100,000 enfants de la population, avait diminué. Néanmoins, il n'existe aucun signalement officiel sur des tentatives d'abduction.

Bien que ces rapports du CIPC donnent une perspective nationale sur le nombre d'abductions parentales, le nombre exact n'est pas connu. Certains cas sont suivis dans les cours de Justice civile et peuvent ne pas être signalés aux agences de police. Le parent délaissé qui présente un rapport à la police, a sans doute l'intention d'accuser l'abducteur, et ceci peut entraîner une sentence allant jusqu'à 10 ans de prison.

En 2005, SNED aida les agences de police dans les investigations d'abductions parentales. Ces investigations comprenaient 127 cas canadiens, 174 cas américains et 82 cas d'autres pays.

L'Image Nationale des États-Unis

Plusieurs sources d'information sont utilisées par les autorités pour indiquer le nombre des rapports d'abductions parentales aux États-Unis.

Le "1988 National Incidence studies on Missing", " Abducted", " Runaway" et "Throwaway Children in America (NISMA)", (Finkelhor, Hotelling et Sedlak

1990) donnèrent des estimations englobant tout le territoire américain, sur le nombre d'abductions familiales à destinations locale et internationales.

Les chercheurs de NISMART estimèrent que 354,100 enfants vécurent une expérience d'abduction familiale de «vaste ampleur». De ce nombre, d'enfants qui vécurent une expérience «vaste ampleur», 163,200 cas (Grasso et al, 2001, p.3) ont été caractérisés par au moins une des instances suivantes: dissimulation, transport hors du pays et évidence que l'abducteur avait l'intention de garder définitivement l'enfant.

L'étude NISMART- 2 couvrant les années 1997 à 1999, dont la plupart des cas se situaient en 1999, démontra que les abductions familiales représentaient presque 7% ou 56,500 rapports des 797,500 rapports d'enfants enlevés.

En comparaison, depuis l'an 2000, le nombre moyen des abductions parentales signalées dans les agences de police canadiennes, était de 371, presque la moitié de 1% des cas d'enlèvement.

Révision de la littérature

Les raisons de l'abduction

Généralement l'abduction parentale se produit durant les périodes de séparation et de divorce. Cette action est attribuée aux incertitudes accompagnant les procédures de justice et les disputes concernant la garde de l'enfant. L'abduction peut survenir après plusieurs années de divorce, et frapper terriblement le parent qui a la garde de l'enfant pour un nombre d'années, parfois pour la vie.

Les parents enlèvent un enfant ou les enfants pour plusieurs raisons. La revanche est une des plus puissantes motivations. L'abduction peut être provoquée par :

- le stress familial
- la séparation maritale
- les relations à problèmes
- la lutte sur le pouvoir entre les parents
- conflits concernant la décision de garde de l'enfant
- abus physique, sexuel, verbal ou affectif

De même, un conjoint peut blâmer, punir et blesser l'autre conjoint et essayer de le forcer à la réconciliation. Généralement ils font des menaces d'abduction dans l'espoir d'amener l'autre parent à changer d'avis et renouer, si possible, la relation.

Certains parents s'engagent même dans une lutte puissante, caractérisée par plusieurs abductions (Swaren et Dalley, 1994, Dalley, 2004 Reference Report).

Les résultats de Johnston (1994) démontrèrent que l'acte d'abduction était une tentative de « sauver » l'enfant de l'autre parent.

Une recherche faite par "Reunite", une organisation anglaise à but non lucratif (Freeman, 2003) identifia les raisons suivantes pour lesquelles les abducteurs enlèvent l'enfant :

- avoir une vie meilleure
- échapper à l'abus infligé à l'enfant et/ou au parent par le parent délaissé
- éviter que l'enfant soit maltraité et le protéger des abus sexuels
- combler tous ses besoins
- améliorer leur qualité de vie à la suite d'une rupture de mariage
- éviter d'avoir peur, de se sentir malheureux et désespéré

En Résumé, l'auteur affirme:

« ...les raisons ne sont pas surprenantes. Elles reflètent les émotions vécues habituellement suite à la rupture d'une relation et dont l'abduction n'est qu'une extension » (p.25)¹

Première identification du facteur risque d'abduction parentale

En 2001, Johnston, Sagatun-Edwards, Blomquist et Girdner, aidés par le Département de justice des Etats-Unis, désignèrent plusieurs profils de parents qui risquent d'enlever leurs enfants. Les profils sont :

Profil 1 : Il y avait une **menace antérieure** ou une abduction réelle.

Profil 2 : Le parent suspectait ou pensait que leur enfant était victime d'un **abus**, ses amis et sa famille partageaient ses soucis.

Profil 3 : Le parent était paranoïaque. Ces parents sont sujets à des comportements irrationnels ou victimes d'illusions psychopathiques.

Profil 4 : Le parent était un grave sociopathe.

¹ Freeman M. (2003), "The Outcomes for Children Returned Following an Abduction" (Les effets sur les enfants rendus suite à une abduction) Londres, R.U.: Reunite, Le Centre International de Recherche de l'Abduction d'Enfant, Les Affaires Etrangères et le Commonwealth, septembre, p.25.

Profil 5 : Le parent qui était un citoyen étranger, avait mit fin à un mariage de culture mixte.

Profil 6 : Le parent se sentait aliéné par le système légal, avait de la famille et bénéficiait d'une aide sociale dans une autre communauté.

Les enfants (de moins de cinq ans), victimes de la violence des adultes au foyer, courent un plus grand risque d'abduction parentale.

Shetty et Edleson (2005) découvrirent dans leur recherche que la violence des adultes au foyer était présente dans les cas d'abduction parentale internationale ainsi que dans les cas où les mères battues contestaient les décisions qui forçaient leur enfant à vivre avec un partenaire abusif.

Finkelhor, Hotaling et Sedlak (1990) affirmèrent que dans les cas où le parent abducteur violait la décision de garde, 40 % des abductions se produisaient après une période de plus de deux ans suivant le divorce et 10 % après quatre années.

Un sérieux risque pour l'enfant

La plupart du temps, le parent abducteur garde présent à l'esprit l'intérêt de l'enfant et il est prêt à tout pour le protéger. Néanmoins, dans de rares occasions, le parent abducteur peut nuire sérieusement à l'enfant et même le tuer pour se venger de l'autre parent.

Dalley (2000) a effectué une analyse s'étendant sur une période de deux ans sur tous les parents canadiens qui avaient tué leurs enfants, pour savoir si un conflit sur la garde de l'enfant pouvait conduire au meurtre. Le chercheur trouva que dans 5% des cas, il y avait une dispute sur la garde de l'enfant au moment du crime. De plus, les résultats démontrèrent que 23% des crimes étaient provoqués par le stress du divorce et de la séparation ainsi que par l'instabilité mentale.

Les résultats d'une étude australienne faite par Strang (1996), démontrent que 35% des cas où les enfants sont tués par leurs parents résultaient d'une dispute familiale. Le chercheur signala aussi que d'importants changements dans les structures sociales, tels la rupture d'un mariage, pouvaient provoquer une augmentation de crimes. Elle conclut de même que les échecs dans les mariages se caractérisaient par la colère, la dépression et plusieurs tensions psychologiques pouvant mener à des actions agressives.

Bourget et Bradford (1990), identifèrent de même plusieurs facteurs stressants qui peuvent pousser les parents à enlever et nuire sérieusement à leurs enfants. Ces facteurs incluent : des désaccords familiaux, des grossesses difficiles ou non souhaitées, un enfant handicapé ou retardé, des problèmes financiers et un enfant dont le comportement est insupportable.

L'étude d'abduction parentale du Centre National des Enfants Enlevés et Exploités, faite sur un large échantillon – 1000 abducteurs – n'a pas examiné spécifiquement le mal ou le tort infligé à l'enfant. Cependant le chercheur Kochan (2003), signala que deux enfants furent tués par leur père abducteur et un enfant fut enlevé et tué par une tante et un oncle schizophréniques.

Les résultats concrets des recherches sur les abus et la violence subis par l'enfant, sont minimes. Cependant l'étude faite par Klain (1995) sur les enfants enlevés par leurs parents, conclu que dans 30 % des cas on notait la présence d'abus et de violence au foyer (violence domestique).

L'étude de Johnston (1994) trouva que le niveau de violence domestique n'était pas différent entre les familles impliquées dans une abduction parentale, et les familles impliquées dans des litiges contentieux concernant la garde de l'enfant.

Facteurs d'abus et de négligence

Enfant négligé, abus physique, sexuel et émotionnel sont des facteurs analysés par plusieurs chercheurs et la plupart donnent des résultats significatifs démontrant les abus émotionnels dont l'enfant est victime. Cependant, il n'y a pas d'études approfondies sur les abus physiques et sexuels.

Une étude faite sur le plan national aux États-Unis par Johnston, Girdner et Sagatun (1999), démontre que les familles abductrices et en litige, se plaignaient plus que les familles qui étaient en voie de médiation. Comparativement aux familles en litige, le taux des accusations interparentales chez les familles abductrices, était plus élevé dans toutes les catégories : négligence, abus physique, abus sexuel, élèvement antérieur d'enfant et activités criminelles. L'exception était la violence familiale. Se référant aux différences, Johnston affirma :

« Il existe des indications montrant que des parents, particulièrement les femmes dans les familles abductrices, avaient des attitudes plus négatives envers l'autre parent et n'étaient pas satisfaits des plans de visite et de garde. Comparées aux abducteurs, les mères abductrices craignaient davantage que l'enfant soit négligé et abusé par l'ex-partenaire et se plaignaient aussi de leurs situations financières et des conditions de leurs logements » (p. 312)².

Les deux parents partageaient un grand sentiment de colère et de méfiance l'un envers l'autre et étaient incapables de coopérer pour l'intérêt de l'enfant. La plupart se plaignait de violence au foyer. De plus, comparativement au reste de la population, ces parents étaient psychologiquement déprimés et

² Johnston, J.R., Girdner, L., & Sagatun-Edwards, I. (1999). "Developing Profiles of Risk for Parental Abduction of Children from a Comparison of Families Victimized by Abduction with Litigating Custody," *Behavioral Science and Law*, 17, p. 312.

victimes d'autres symptômes. Les parents abducteurs étaient très préoccupés par l'abus et la négligence de l'enfant.

Des recherches canadiennes (Ontario) faites par Swaren et Dalley (1993) et Kiedrowski, Jayewardene et Dalley (1994) démontrèrent qu'il n'y avait pas de preuve évidente que l'abus constituait un facteur dans l'abduction.

Les caractéristiques des abducteurs

Les abducteurs diffèrent en termes de cadre social, de citoyenneté et d'éducation. Une recherche faite en Ontario (Swaren et Dalley, 1993) sur 16 parents canadiens délaissés trouva que :

- les abducteurs étaient généralement des hommes dans leur trentaine
- ils semblaient manquer d'habileté dans leurs relations personnelles
- ils gagnaient moins de 24,000 \$ par an
- la plupart manquaient de spécialisation et étaient des ouvriers (Ces métiers, qui n'étaient pas fixes, rendaient les choses plus difficiles aux autorités pour détecter, localiser et arrêter les abducteurs.)
- 50% avaient terminé leurs études secondaires et 13% avaient terminé leurs études universitaires
- la plupart avaient un casier judiciaire vierge avant l'abduction
- l'abducteur avait agi avec préméditation et non sur une impulsion
- le parent délaissé n'avait remarqué aucun changement dans le comportement de l'enfant avant l'abduction et ignorait l'existence de tout plan arrangé à l'avance pour quitter la ville ou le pays

Ces résultats s'accordent avec d'autres résultats de recherches internationales, sauf que les abducteurs canadiens étaient généralement plus instruits et la plupart avaient un casier judiciaire vierge.

Les caractéristiques suivantes de l'abducteur furent développées par Kiedrowski, Jayewardene et Dalley (1994) :

- le parent abducteur n'utilisait pas généralement la force
- les pères ou les mères séparés pouvaient également enlever leurs enfants
- les mères enlevaient généralement leurs enfants suite à une décision de justice alors que les pères avaient tendance à enlever leur enfant avant l'émission de la décision de justice
- l'abducteur disait souvent à l'enfant que l'autre parent était mort ou ne voulait plus le voir; cette approche avait pour but de confondre les souvenirs que garde l'enfant de l'autre parent

Une étude faite sur le plan national par Johnston, Girdner et Sagatun (1999), conclut que les familles abductrices étaient issues des classes sociales les plus démunies. Les femmes abductrices:

- la plupart étaient sans emploi
- avaient des revenus assez bas
- ne possédaient pas de spécialisation et étaient peu instruites

La plupart n'avaient pas les moyens financiers pour se permettre d'avoir les conseils juridiques nécessaires qui pouvaient les aider durant le processus de séparation et de divorce.

De plus, ces femmes n'avaient pas d'emplois fixes mais exerçaient des métiers qui pouvaient leur permettre de se déplacer d'une région à une autre sans être localisées, ce qui rendait les choses plus difficiles pour les autorités à les suivre et à les trouver.

Chiancone, Girdner et Hoff (2001) démontrèrent, dans une étude faite aux États-Unis sur les abductions parentales internationales, que les abducteurs et les parents délaissés différaient dans leur milieu social, citoyenneté et éducation. Plusieurs étaient de nationalité, d'ethnicité et de religion diverses. 62% des abducteurs étaient des citoyens d'un autre pays, alors que 23% avaient la nationalité américaine et presque 15% possédaient les deux nationalités. La moitié avaient terminé leurs études secondaires ou leur équivalence.

De même, la condition financière des abducteurs était moins avantageuse- presque les trois quart avaient un revenu annuel inférieur à 25,000 \$, 35% gagnaient moins de 15,000\$ et 20% étaient sans revenu. Au moment de l'abduction, le nombre des abducteurs employés était inférieur à celui des parents délaissés.

Age et genre de l'abducteur

Une étude canadienne (Ontario) démontra que les abducteurs étaient pour la plupart des hommes dans leur trentaine. (Swaren et Dalley, 1993).

Finkelhor, Hotaling et Sedlak (1990), des chercheurs américains, affirmèrent que l'abducteur et le parent délaissé étaient pour la plupart dans leur trentaine.

Type des abducteurs

En 2005, SNED avec la collaboration de la police canadienne, montra que le nombre des mères abductrices était supérieur à celui des pères (Dalley, Reference report de 2005). De plus, les mères abductrices, gardaient leur enfant pour une période plus longue (Swaren et Dalley 1993).

Les résultats de l'étude faite par le "United Kingdom Reunite" démontrent que le nombre de mères abductrices était supérieur à celui des pères (Freeman, 2003).

Kochan (2003), dans une étude sur l'abduction parentale du Centre National des Enfants Exploités et Enlevés aux Etats-Unis, trouva que les mères représentaient le plus grand nombre des abductions parentales, sur 1,000 abducteurs.

L'étude américaine NISMART, trouva un nombre supérieur d'abducteurs mâles, dont la plupart se composait des maris et petits amis antérieur, suivi par les maris et petits amis actuels (Finkelhor, Hotaling et Sedlak, 1990).

Chiancone, Girdner et Hoff (2001), dans une étude américaine sur les abductions internationales, trouvèrent que le nombre des mères et des pères qui enlèvent leur enfant pouvait être égal.

La plupart des chercheurs sont d'accord que les mères et les pères pouvaient enlever leurs enfants, et parfois ils le faisait ensemble. De même, les mères et les pères pouvaient enlever leurs enfants et les amené dans un autre pays, la plupart du temps vers leur pays d'origine où ils peuvent jouir de l'aide des autorités, de la famille et des amis (Dalley, 2001 Reference Report).

Un exemple canadien explique ce cas spécial où les deux parents enlèvent ensemble leur enfant : dans une froide journée d'hiver, un nouveau né fut enlevé de l'hôpital par ses parents. Le bébé fut caché dans une couverture de laine. Les parents enlevèrent leur bébé parce qu'ils craignaient que les services sociaux leur enlèveraient la garde de l'enfant. Aussitôt les autorités entamèrent des recherches et le père fut obligé de rendre l'enfant. Par conséquent, les parents furent accusés d'avoir mis l'enfant en danger.

Particularités qui caractérisent l'incident de l'abduction

Kiedrowski, Jayewardene et Dalley (1994) après l'analyse des résultats d'une étude faite sur un petit groupe de parents délaissés canadiens en Ontario, conclurent que les enfants étaient généralement enlevés les weekends, en été et durant les vacances d'hiver – période où les enfants ne vont pas à l'école.

Le Centre d'Information de police Canadienne (CIPC) enregistre le nombre des rapports déposés aux bureaux de police annuellement. En 2001, on enregistra 387 rapports d'abductions parentales. Les rapports augmentèrent surtout en février, mars, août et octobre. Ces résultats correspondent avec d'autres résultats (Dalley, Reference Report 2001).

Kochan (2003), dans une analyse sur les abductions familiales aux Etats-Unis, trouva que 33% des abductions eurent lieu en juin, juillet et août. Elle trouva aussi que les abductions parentales augmentaient en janvier.

L'exécution de l'abduction

Une analyse américaine sur 1,000 cas d'abductions parentales du Centre National des Enfants Enlevés et Exploités, démontra que la plupart des mères et des pères abducteurs agissaient seuls. Un faible pourcentage agissait avec la collaboration de partenaires (Kochan, 2003).

De même, les résultats d'une étude canadienne (Ontario) démontrèrent que la plupart des abducteurs avaient agi seuls dans le cas de l'élévation de l'enfant néanmoins, après l'abduction ils furent aidés par des parents et des amis. Leur lieu de cachette était généralement connu par quelqu'un. L'étude révéla aussi que le parent investigateur croyait que la famille de l'abducteur était impliquée dans l'abduction à un niveau quelconque (Swaren et Dalley, 1993, Kiedrowski, Jayewardene et Dalley, 1994).

L'étude faite en janvier par Mc Cormick et Donaldson (1990) révéla que des complices étaient impliqués dans 84% des enlèvements domestiques (locaux) et 76% dans des enlèvements internationaux.

En ce qui concerne les abductions internationales, Hegar et Greif (1991) démontrèrent que des membres de la famille ainsi que des amis se trouvant dans le pays d'origine de l'abducteur contribuèrent d'une manière ou d'une autre dans la dissimulation de l'enfant.

Chiancone, Girdner et Hoff (2001), dans une recherche américaine sur l'abduction parentale, notèrent que la majorité des abducteurs avaient une connexion avec le pays où l'enfant fut localisé (soit ils parlaient la langue du pays ou avaient des parents y résidant ou bien avaient eux-même grandi dans le pays en question). Presque le tiers des abducteurs avaient un travail ou des intérêts dans le pays concerné. 80% des parents délaissés pensent que l'abducteur fut assisté par des parents durant l'abduction ou qu'ils avaient contribué à la faire réussir. Certains défenseurs (parents délaissés) donnèrent des preuves que l'abduction avait été préméditée.

Johnson et Girdner dans leur étude (2001) avaient trouvé que les parents abducteurs croyaient qu'ils savaient ce qui était meilleur pour l'enfant et ne considéraient pas qu'ils avaient mal agi. De même, l'abducteur a dû recevoir un encouragement moral ou autre type d'assistance pour pouvoir accomplir l'abduction.

Les caractéristiques de l'incident d'abduction

Légal

En 2005, 349 incidents d'abductions parentales canadiennes furent signalés aux bureaux de police canadienne ; 157 des parents avait la garde légale de l'enfant contre 192 qui n'avaient pas la garde légale de l'enfant. Ce sont souvent les parents qui n'avaient pas la charge de l'enfant qui commettaient l'abduction (Dalley, Reference Report 2005).

Les recherches de « Reunite » en Angleterre faites par Freeman (2003), révélèrent que dans la plupart des cas (22 cas comprenant 33 enfants) il n'y avait pas de décision judiciaire concernant la garde de l'enfant au moment de l'abduction. Le parent délaissé était légalement représenté dans 95% des cas et l'abducteur dans 81% des cas.

Une recherche faite par Kiedrowski, Jayewardene, Dalley (1994) et Mac Donald (1998), démontre que les mères enlevaient leurs enfants après une décision donnée par la cour de justice alors que les pères agissaient avant l'émission de la décision.

Lieu de l'abduction

Kiedrowski, Jayewardene et Dalley (1994) trouvèrent que les enfants canadiens étaient le plus souvent enlevés de leurs propres maisons plutôt que de leurs écoles ou de la maison d'une autre personne.

Le centre d'information de la police Canadienne (CIPC) montra en 2005 que sur les 349 rapports d'abductions parentales la plupart des enfants avaient été enlevés de leurs maisons.

Une étude américaine sur 1,000 cas montra que 73% des enfants avaient été enlevés de leurs maisons (Kochan, 2003).

La durée durant laquelle l'enfant était porté disparu

Malheureusement, très peu d'études canadiennes signalent la durée de l'enlèvement de l'enfant. Une recherche canadienne (Ontario) sur les abductions parentales effectua des entrevues avec 16 parents délaissés et démontra que le tiers des enfants furent enlevés pour une période de moins d'un mois (Swaren et Dalley, 1994). Une étude américaine trouva que quatre sur cinq des abductions avaient duré moins d'une semaine (Finkelhor, Hotaling et Sedlak, 1990).

Des recherches faites par Le Centre National Américain des Enfants Exploités et Enlevés montre que 35% cent des enfants furent retrouvés au bout d'une semaine et la majorité d'entre eux au bout d'un mois. 91% des abductions familiales se terminèrent au bout d'un an. Neuf pour cent des cas ont duré de un à 15 ans avant la clôture du dossier d'enlèvement.

Les abductions commises par les mères duraient plus longtemps que celles des pères. Les enfants entre cinq et dix ans furent enlevés pour les périodes les plus longues. Les enfants plus âgés étaient enlevés pour des durées plus courtes. La moyenne de la durée d'enlèvement des enfants âgés jusqu'à dix ans était de presque cinq mois (Kochan, 2003).

La durée d'enlèvement d'enfant est donnée comme suit par Freeman (2003) :

- de la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans: 19 semaines
- de cinq à 10 ans, 22 semaines
- plus que 10 ans, 10 semaines

Une étude canadienne (Ontario) sur les abductions parentales démontra que les mères abductrices enlevaient leurs enfants pour une période plus longue que celle des pères (Swaren et Dalley, 1993). Les mêmes résultats furent obtenus par une étude américaine (Kochan, 2003).

Emplacement

Kochan (2003) compara les distances entre le lieu où l'enfant fut enlevé et le lieu où il fut localisé, utilisant pour cela presque 1,000 codes postaux américains. Un quart des incidents d'enlèvement commençaient et finissaient dans la même région postale. Les enfants enlevés par leurs mères étaient emmenés dans des régions plus éloignées que les enfants enlevés par leurs pères. Moins de la moitié des abducteurs restaient dans le même État où se trouvait la maison de l'enfant.

Une étude anglaise donna les mêmes résultats : les mères abductrices retournaient à leurs résidences habituelles avec leurs enfants (Freeman, 2003).

En examinant les lieux où les enfants furent trouvés, Grief et Hegar (1993) trouvèrent que 75% des abducteurs nés à l'étranger et qui avaient quitté les États-Unis, retournèrent dans leurs pays d'origine.

Chiancone, Girdner et Hoff (2001), dans une étude américaine sur l'abduction parentale internationale, démontrèrent que les mères tout aussi bien que les pères pouvaient enlever leurs enfants à un pays étranger. Les mères enlevaient généralement leurs enfants vers l'Amérique Latine et les pères vers le Moyen-Orient. L'Europe représente une destination commune pour les mères et les pères.

Nombre d'enfants enlevés

Kochan (2003) trouva que 72% des abductions domestiques comprenaient l'abduction d'un enfant.

Chiancone, Girdner et Hoff (2001) dans une étude sur l'abduction parentale internationale trouvèrent que le nombre des enfants enlevés dans une seule

abduction était de un à trois enfants. Néanmoins, dans 70% des cas, un seul enfant fut enlevé.

Les caractéristiques des parents délaissés

Peu d'études analysent l'impact de l'abduction sur les parents. Des études effectuées dans le début des années 90 montrent que les parents souffraient des symptômes d'insomnie, d'anxiété, de désespoir et de sentiment d'impuissance. Certains avaient des sentiments de perte, de colère, souffraient d'insomnie, de cauchemars, de solitude, se sentaient coupables, avaient peur, perdaient l'appétit et étaient sérieusement déprimés. Les recherches ont démontré qu'il était difficile pour le parent délaissé de chercher son enfant et de maintenir en même temps ses engagements professionnels (Kiedrowski, Jayewardene, et Dalley, 1994).

Chiancone, Girdner et Hoff (2001) dans une étude sur l'abduction parentale internationale démontrèrent que le parent délaissé était généralement plus instruit que l'abducteur avec une situation financière meilleure au moment de l'abduction. La majorité des parents délaissés avaient des revenus inférieurs à 35,000\$. Le nombre des parents délaissés dont le revenu est de 55,000\$ ou plus, était trois fois plus élevé que celui des abducteurs. De même, le nombre des parents délaissés occupant un emploi à plein temps était supérieur à celui des parents abducteurs.

Spilman (2006) a fait une comparaison entre les familles qui ont vécu une abduction étrangère et celles qui ont vécu une abduction familiale. Les résultats montrèrent que les parents qui ont expérimenté des abductions familiales étaient plus stressés durant les 12 mois avant l'abduction. Cependant, les statistiques n'étaient pas tellement différentes entre les deux groupes de parents. De même, dans les abductions parentales et étrangères, les parents qui vivaient un stress antérieur à l'incident étaient plus désespérés après l'abduction. Les deux groupes étaient déprimés après l'enlèvement de leurs enfants.

Une des rares études (Greif, 2000) sur les conséquences à long terme de l'abduction familiale sur les victimes montra que 70% des parents craignaient que leur enfant devienne comme l'abducteur et s'inquiétaient sur l'avenir de la vie de leur enfant. Presque dix ans après l'abduction, 40% des parents ressentaient toujours de la colère et désiraient se venger de l'autre parent. De plus, 42% des enfants victimes souffraient des conséquences de l'abduction pendant plusieurs années.

Les caractéristiques de l'enfant victime

L'enfant est toujours une victime dans ces situations. L'enfant est affecté par les discordes familiales, la séparation de l'autre parent, les personnes proches et l'entourage, de plus, il est forcé de confronter les incertitudes de son nouveau style de vie. La plupart du temps, l'enfant mène la vie d'un fugitif, se déplaçant d'un endroit à un autre pour éviter les autorités.

L'âge de l'enfant

L'abduction d'un très jeune enfant présente certaines complications pour l'abducteur, parce qu'il nécessite plus de soins et de surveillance qu'un enfant plus âgé, comme s'occuper des biberons, des couches, etc. Ils pleurent souvent et attirent l'attention des autorités durant les déplacements d'un lieu à un autre. Johnson et Girdner (2001), Kiedrowski, Jayewardene Dalley (1994), remarquèrent que les tout jeunes enfants « font moins de scènes » quant ils sont enlevés contre leur gré.

Les enfants plus âgés sont aussi des victimes. Quand l'enfant est plus âgé, il devient plus difficile pour l'abducteur de le convaincre de quitter la maison en cachette ou de le prendre et le cacher de l'autre parent et des autorités. Plusieurs chercheurs supposent que la majorité des enfants plus âgés contacteraient, aussitôt qu'ils en ont l'opportunité, un ami, le parent délaissé ou un proche tel un grand parent.

Par contre, certains enfants s'abstiennent de faire des contacts quand ils sont informés que l'autre parent est mort ou ne veut plus d'eux. Parfois ils deviennent curieux, veulent avoir des nouvelles de l'autre parent et savoir pourquoi ils ont été abandonnés.

D'anciennes recherches sur l'abduction démontrent que les enfants âgés de trois à cinq ans sont ceux qui sont enlevés le plus souvent (Agopian, 1981).

Finkelhor, Hotaling et Sedlak (1990) trouvèrent que plus de la moitié des enfants enlevés avaient moins de huit ans et presque le quart avaient moins de quatre ans.

Johnston, Girdner, et Sagatun-Edwards (1999), dans une étude sur les familles en litige et abductrices, trouvèrent que des enfants n'ayant pas atteints l'âge d'aller à l'école (trois ans ou moins) étaient le plus souvent enlevés. La moyenne d'âge des enfants enlevés dans les familles en litige était de sept ans.

Kochan (2003) trouva que les enfants âgés entre trois et cinq ans étaient le plus souvent enlevés. Dans les abductions domestiques la plupart des enfants avaient cinq ans ou moins.

Chiancone, Girdner et Hoff (2001), dans une recherche sur les abductions parentales, trouvèrent que les enfants enlevés étaient généralement très jeunes ; la moyenne d'âge était de cinq ans.

Deux études anglaises avaient des résultats différents. Newiss et Fairbrother (2004) trouvèrent que l'âge des victimes était de six ans alors que Freeman (2003) trouva que plus de la moitié avait moins de cinq ans.

Une recherche provinciale canadienne trouva que la majorité des enfants enlevés étaient âgés entre cinq mois et onze ans avec une moyenne d'âge de quatre ans (Kiedrowski, Jayewardene, et Dalley, 1994).

Genre des enfants enlevés

Les analyses des Services Nationaux Canadiens sur les cas des Enfants Enlevés, démontrent que les garçons et les filles peuvent être également enlevés par un parent. Néanmoins, les investigations démontrent que le nombre des filles enlevées est légèrement supérieur à celui des garçons.

En 2005, le rapport du Centre National Canadien des Enfants Enlevés a démontré qu'il y avait 349 abductions parentales: 173 abductions de filles et 176 de garçons. Ces résultats étaient valables pour une période de deux ans. En l'an 2000, le nombre des garçons enlevés était supérieur à celui des filles, cependant, en 2001 et 2003 plus de filles que de garçons furent enlevées (Dalley, 2000 à 2005 Reference Reports).

Une étude sur l'abduction parentale faite à Ontario démontre que plus de filles que de garçons furent enlevées (Swaren et Dalley, 1993; Kiedrowski, Jayewardene, et Dalley, 1994).

Une recherche américaine faite par Kochan (2003) démontre que le nombre des garçons et des filles enlevés était égal ; les mêmes résultats furent obtenus par l'étude de Chianone, Girdner and Hoff (2001) sur les abductions internationales.

Une recherche anglaise a constaté que le nombre des garçons enlevés était légèrement supérieur à celui des filles (Freeman, 2003).

Malgré ces anomalies, la plupart des analyses démontrent que le genre ne représente pas un facteur essentiel dans les abductions parentales domestiques et internationales

L'aide parentale

Les chercheurs possèdent peu d'information sur la l'état des parents avant, durant et après l'abduction. Spilman (2006), dans une comparaison entre l'abduction étrangère et parentale, confirme que tous les parents expérimentent un trouble émotionnel après l'incident. Néanmoins, le sentiment de détresse n'est pas vécu par tous les parents.

Après la découverte d'un enfant enlevé, le soutien apporté par les amis aide à atténuer le choc psychologique provoqué par l'incident chez les parents. De même, cette étude démontre que l'aide de la police était particulièrement précieuse aux parents dont les enfants on été enlevés. Par contre, l'assistance familiale et juridique (l'avocat) semble augmenter l'anxiété chez les parents. En rétrospective, l'aide financière et légale est différente du soutien affectif apporté par les amis. Le chercheur expliqua la frustration par ces mots :

«Peut-être que les parents se sentent jugés pour leur rôle dans l'incident, ou que leurs parents et avocats ne comprennent ou n'acceptent pas leur sentiments et comportements causés par l'incident d'abduction.»³

Réaction policière

Les officiers de police et les parents délaissés diffèrent dans leur opinion sur la façon de réagir aux rapports d'abduction parentale.

D'habitude, certains cas ne sont pas poursuivis assez énergiquement par les officiers de police car ils estiment qu'il n'y a pas besoin de s'inquiéter – du moment que l'abducteur est le parent et défend l'intérêt de l'enfant. Quelques officiers de police croient fermement que l'enfant ne court aucun danger en compagnie de l'autre parent et que certains parents exagèrent la gravité de l'incident pour faire valoir leur droit de garde en justice.

Les officiers de police peuvent tarder à agir face à un rapport d'abduction; quelques officiers conseillent même aux parents délaissés que l'abduction est une affaire de droit civil et doit être poursuivie par les voies judiciaires. Cependant, l'enfant peut courir un danger si le parent abducteur fait preuve de violence et d'abus ou s'il se sent piégé après l'abduction et craint l'intervention de la police.

Par contre, le parent délaissé estime que la situation est dangereuse, il s'inquiète pour la sécurité de l'enfant et craint qu'il ne soit emmené dans un autre pays. Cette crainte n'est pas sans fondements puisque certains enfants furent enlevés durant toute leur enfance.

Les officiers de police doivent savoir aussi que la vengeance est un facteur primordial motivant l'abduction. Si la colère et la tension augmentent, l'enfant peut courir un sérieux danger et dans certains cas la mort. Du moment que les discordes et les disputes familiales ont été identifiées par plusieurs chercheurs comme étant un facteur pouvant inciter un parent à tuer son enfant, la police doit sérieusement considérer le danger qui menace l'enfant

³ Spilman, Sarah (2006). *Child Abduction, Parents' Distress, and Social Support. Violence and Victims*, Volume 21, Number 2, Avril 2006, pp. 160 et 161.

Il existe un risque supplémentaire si l'enfant est enlevé du Canada vers un pays non signataire. Dans ces incidents, le parent délaissé n'a pas recours aux solutions offertes par *La Convention de la Hague sur les Aspects Civils de l'Abduction Internationale Infantile*. Généralement ces cas sont poursuivis par la justice du pays étranger avec l'assistance des consuls officiels canadiens se trouvant dans le pays. Les officiers canadiens décrivent ce contact comme le dernier recours car le temps de contacter le bureau consulaire, l'abducteur aurait déjà réussi à traverser les frontières internationales avec l'enfant.

et ne pas attendre plusieurs heures pour réagir à un rapport d'enlèvement d'enfant.

En 1995, Plass, Finkelhor et Hotaling trouvèrent que 62% des parents n'étaient pas satisfaits ou même mécontents de la manière dont la police s'est occupé de leur cas.

Une étude faite en Ontario sur 16 parents délaissés trouva que 56% n'étaient pas satisfaits ou mécontents de la réaction de la police contre 38% qui étaient satisfaits ou très satisfaits (Swaren and Dalley, 1993; Kiedrowski, Jayewardene, and Dalley, 1994, *Police and Parental Abduction*).

Se basant sur les résultats de leur recherche, Chiancone, Girdner et Hoff (2001) soumièrent le rapport suivant sur la réaction de la police américaine quant aux rapports d'abduction parentale :

*Malheureusement, l'abduction parentale est toujours considérée comme étant une affaire familiale privée. Un tiers des parents signalèrent que les officiers de police n'enregistraient pas les plaintes qu'ils déposaient parce qu'ils considéraient l'abduction comme étant une situation familiale.*⁴

Les résultats de leurs recherches provoquèrent des réactions controversées concernant les officiers de police; deux-tiers affirmèrent que la réaction initiale à leur cas était inadéquate. Ces retards de la police donnaient l'occasion à l'abducteur de fuir le pays ce qui rendait la recherche de l'enfant très difficile pour les autorités. En outre, si le pays n'était pas signataire de *la convention de la Hague sur les Aspects Civils de l'Abduction Internationale Infantile*, les chances de retrouver l'enfant et de le rendre à son pays d'origine étaient sérieusement compromises.

De même, ils trouvèrent que plusieurs agences de police américaines étaient mal informées sur certaines de leur obligations légales, surtout sur la législation fédérale qui mandate les officiers de police à inscrire l'enlèvement de l'enfant dans les données du Centre d'Information du Crime National (NCIC).

Plass, Finkelhor et Hotaling (1995) ont plusieurs opinions sur l'implication de la police dans les affaires d'abductions parentales. Une de ces opinions est que l'intervention de la police accélère la découverte de l'enfant et minimise l'impact sur les familles. Une autre opinion trouve que la police complique les efforts de réunification des parents avec leurs enfants. L'implication de la police rend l'abducteur plus conscient des conséquences de son acte, ce qui le rend souvent plus agressif.

⁴ Chianone, J. L., Girdner, L., and Hoff, P. (2001). *Issues in Resolving Cases of International Child Abduction by Parents*. Washington, DC: U.S. Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, December issue, p.6.

Plass, Finkelhor et Hotaling estiment que l'intervention de la police pourrait mettre l'enfant en danger, car sans l'intervention policière l'abducteur pourrait céder plus rapidement.

Puisque l'abduction est considérée comme un crime sérieux au Canada, on estime que les parents qui signalent l'abduction à la police craignent pour la sécurité de l'enfant et estiment que la seule action adéquate est d'accuser l'abducteur du crime.

Plass et ses collègues démontrent qu'il est difficile d'évaluer les torts qui peuvent être infligés à l'enfant car ils sont liés à d'autres facteurs affectant l'analyse (Plass, Finkelhor et Hotaling, 1997). On ne peut donc pas avoir de conclusions solides sur ce point, cependant leurs recherches constituent une bonne matière à réflexion pour améliorer la réaction de la police afin de mieux protéger la sécurité des enfants.

Abduction parentale internationale

Les défis les plus durs auxquels sont confrontés les parents durant un épisode d'abduction parentale, sont les difficultés émotionnelles, légales et financières. Ces épreuves sont aggravées quand l'enfant est emmené dans un autre pays. Si le pays est signataire de la *Convention de la Hague sur les Aspects Civils de l'Abduction Internationale Infantile*, le retour de l'enfant est plus probable ; sinon, le processus de recherche, de découverte et de retour est difficile et parfois impossible.

En 1983, la Convention de la Hague entra en vigueur et elle continue d'être le seul instrument multilatéral qui aide les parents confrontés à des abductions vers d'autres pays. Dans l'intérêt même de l'enfant, elle se base sur le principe de le rendre le plus tôt possible à son lieu de résidence habituel. Au Canada, les provinces et les territoires possèdent leur juridiction concernant la garde de l'enfant et de ce fait, l'autorité centrale provinciale est responsable de l'administration et de l'application de la Convention. Au Canada les provinces et les territoires ont un pouvoir juridique dans les matières de garde d'enfant, ainsi l'Autorité Provinciale Centrale est responsable de l'administration et de l'application de la Convention.

Les difficultés financières

La plupart des chercheurs confirment que les parents rencontrent des difficultés financières durant la recherche de leurs enfants.

Le coût n'est pas uniquement matériel mais aussi affectif. Plus la recherche est longue, plus le parent délaissé devient stressé; un stress de ce genre affecte sa vie quotidienne et pour ceux qui sont employés, cette situation peut embrouiller leur bon jugement.

Des parents délaissés affirment que les frais des recherches et des procédures légales dépassent leurs moyens et quelques-uns ont accumulé des dettes qui sont disproportionnelles à leurs revenus.

Tuohey (2005), un chercheur qui étudie les services et les rôles des autorités et organisations pour le *Procureur-Général du Département du Commonwealth d'Australie* et la *Branche Internationale du Service Social*, écrit :

...Il y a un souci croissant concernant l'impact laissé par une abduction, particulièrement chez les enfants et chez les parents aussi, et l'inefficacité de la réponse légale a poussé le Procureur-Général du Département du Commonwealth à fonder un projet pour établir des services d'assistance (p1).

En reconnaissant que les parents nécessitaient tout genre d'assistance, spécialement financière,... le rôle du Gouvernement Australien dans l'application de la Convention de la Hague pour le retour des enfants enlevés, consiste à mettre en pied un projet d'assistance dans les frais légaux d'outremer et les frais de voyage au pays où l'enfant a été emmené ; les services de traduction sont fournis par le bureau du Procureur-Général du Commonwealth (p.20).⁵

Une étude antérieure faite par *Janvier et collègues (1990)* trouvèrent que les coûts de recherche dans les abductions domestiques (locales) étaient de 8,000\$ alors que ces frais dépassaient les 25,000\$ dans les abductions internationales.

Une étude faite par *Swaren et Dalley (1993)* et revue par *Kiedrowski, Jayewardene et Dalley (1994)*, montre que les frais de recherche et de récupération d'un enfant variaient considérablement. Des 14 parents délaissés interviewés, deux dépensèrent moins de 1,000\$, cinq dépensèrent entre 1,000\$ et 3,000\$, quatre entre 5,000\$ et 10,000\$ et trois dépensèrent plus que 10,000\$.

Dans la même étude, trois parents affirmèrent qu'ils avaient dépensé leurs économies pour le transport seulement, trois furent aidés financièrement par leur famille et amis, et deux furent aidés dans le voyage par le *Programme Transportation/Reunification*, géré par les *Services Nationaux des Enfants Enlevés (GRC)*. Plus de la moitié des parents étaient obligés d'emprunter de l'argent pour payer les frais légaux, le voyage et les frais de recherches. Deux participants ont dû vendre des propriétés personnelles pour assurer l'argent nécessaire à la recherche. La majorité des parents délaissés furent remboursés par l'abducteur ultérieurement.

Un chercheur anglais, *Freeman (2003)*, interviewa 22 parents victimes d'une abduction internationale et conclut que plusieurs parents étaient confrontés à

⁵ Tuohey, A. (2005). *Living In Limbo: The Experience of International Parental Abduction*. International Social Service, Australian Branch and the Commonwealth Attorney General Department, Février 2005, p. 20.

des difficultés financières. Certains avaient perdu leur emploi à cause de longues périodes d'absence. Deux parents ont dû vendre leur maison pour assurer les frais des procédures légales. Plus de la moitié des parents, après le retour de leur enfant, que ce soit l'abducteur ou le parent délaissé, avaient personnellement assuré leurs frais légaux. Au retour de l'enfant enlevé, les parents trouvèrent qu'il y avait un manque de fonds et de services d'assistance pour remédier à la situation, y compris les services de thérapie.

Dans le domaine des abductions internationales d'enfants, *Chiancone, Girdner et Hoff (2001)* consultèrent trois organisations américaines qui s'occupent de recherches d'enfants enlevés. Dans les cas où les enfants étaient retenus par l'abducteur dans un autre pays, ils trouvèrent :

... plusieurs parents, frustrés par les mauvaises investigations de la police, ont dû louer un détective privé et parfois un sauveur /mercenaire. Généralement, la location de ces professionnels coûte très cher. Les parents qui se sentaient impuissants face aux lois d'un pays étranger, estiment qu'ils auraient obtenu de meilleurs résultats s'ils avaient pu voyager eux mêmes à ce pays, ce qui dans certains cas coûterait très cher. Même les coûts des appels longue distance étaient assez élevés pour eux ... Ces parents qui étaient insatisfaits de leurs avocats, pensent qu'ils auraient pu être mieux représentés légalement s'ils avaient eu l'argent nécessaire pour louer un meilleur avocat (p.7).⁶

Chiancone, Girdner et Hoff (2001) confirmèrent aussi que les parents victimes d'une abduction parentale internationale, dépensaient en moyenne la somme de 33,500\$ américains pour la recherche et la récupération de leurs enfants. Presque le quart de ces parents avait dépensé 75,000\$ américains ou plus. Bien que les parents dont le revenu était plus élevé dépensent plus que les autres, plus de la moitié des parents, quels que ce soit leurs revenus, déclarent avoir dépensé tout leur revenu annuel et même plus.

Les effets sur l'enfant

*...ces enfants sont accablés par le stress de la nouvelle situation et se sentent complètement perdus... ce qui peut mettre l'enfant dans un état d'anxiété et de frayeur extrêmes et qui peut se transformer en un état chronique : d'anxiété, de stress, de dépression, de paranoïa et d'autres complications (p.11).*⁷

Une fois de retour, les enfants enlevés peuvent devenir méfiants envers les autres et éprouver de la difficulté à s'attacher affectivement au parent délaissé. D'autres désordres psychiques furent notés tels le stress post-traumatique, des réactions confuses d'attachement, anxiété générale, anxiété

⁶ Chianone, J. L., Girdner, L., and Hoff, P. (2001). *Issues in Resolving Cases of International Child Abduction by Parents*. Washington, DC: U.S. Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, December issue, p.7.

⁷ Faulkner, N. (1999). *Parental Child Abduction is Child Abuse*, présentation faite aux Nations Unies sur la Convention des Droits de l'Enfant, Juin 9, p.11.

de séparation et sentiment d'impuissance (Faulkner, 1999). Une fois réuni avec l'autre parent, l'enfant peut craindre une ré-abduction, ce qui constitue un facteur de stress additionnel (Hoff, 1994).

Les résultats d'une étude faite sur un petit groupe par Forehand en 1989 démontrent que les enfants victimes d'enlèvement souffraient de plusieurs problèmes après l'abduction mais qu'ils s'amélioraient avec le temps.

Freeman (2003) trouva que 63% des parents considéraient que l'abduction avait nuit énormément à leur enfant.

Les découvertes faites par Greif et Hegar (1998 a et b) démontrent que le rétablissement de l'enfant était plus difficile lorsqu'il avait été enlevé pour une longue période et/ou que, une fois de retour, on lui interdisait de contacter l'autre parent (l'abducteur).

En 2000, Greif analysa aussi les séquelles laissées chez les enfants enlevés pour une période allant de deux à sept ans. Ces enfants étaient suivis durant une dizaine d'années par l'intermédiaire du parent qui les a récupérés. Bien que ces enfants semblent progresser d'une manière satisfaisante vers l'âge adulte et ont de bonnes relations avec leurs parents, une minorité de ces enfants souffrent toujours de problèmes affectifs. Ils sont même victime de troubles physiques plus que les autres enfants. 25% des parents délaissés décrivent leur enfant comme autodestructeur.

Les facteurs qui agissent sur le rétablissement de l'enfant avec le temps

Au début des années 80, le chercheur Agopian identifia plusieurs facteurs qui agissent sur le rétablissement de l'enfant après un épisode d'abduction. Utilisant un petit groupe de cinq épisodes, il conclut qu'il y avait cinq facteurs qui jouaient un rôle majeur. Ces facteurs sont :

- l'âge de l'enfant au moment de l'abduction
- le traitement que reçoit l'enfant du parent abducteur (et/ou des autres)
- la durée de l'abduction
- le mode de vie durant l'abduction
- la forme d'aide et de thérapie que reçoit l'enfant après sa découverte

Bien que ces facteurs émanent d'une étude antérieure, ils furent adoptés par des chercheurs actuels et semblent avoir résisté à l'épreuve du temps.

Les facteurs sont analysés d'une manière plus approfondie par l'auteur en se basant sur sa connaissance et ses recherches dans ce domaine. Même les résultats d'autres recherches seront inclus.

Une discussion de ces cinq facteurs suit :

Facteur 1: L'âge de l'enfant au moment de l'abduction

Il est important de signaler que les enfants plus jeunes font moins de problèmes quand ils sont pris contre leur gré (Dalley, 1994). Par conséquent, leur abduction est plus facile.

Parfois les jeunes enfants pensent que la nouvelle situation est un *jeu*. Si leurs besoins essentiels sont assurés, ils peuvent se sentir heureux et s'habituent assez vite à la situation.

Après la réunification avec l'autre parent, un très jeune enfant oubliera sans doute l'abducteur. Cependant, il peut ressentir des émotions contradictoires et éprouver de la confusion en essayant de s'adapter à la nouvelle situation (Hoff, 1994 ; MacDonald, 1998).

Les enfants plus âgés, entre sept et huit ans, sont plus éveillés et distinguent la différence entre le bien du mal. L'abduction et les changements dans leur mode de vie mettent leur croissance morale à l'épreuve. L'enfant peut se voir complice dans l'acte d'abduction ; il pose des questions et veut savoir pourquoi il a été séparé de l'autre parent. Il peut se reprocher de n'avoir pas contacté plus tôt l'autre parent et se sentir coupable (Hoff, 1994). De même, il peut penser que l'autre parent ne l'a pas cherché et ceci fait naître chez lui des sentiments de colère, de rejet, de dépression et de trahison (MacDonald, 1998).

Facteur 2: Le traitement que reçoit l'enfant du parent abducteur et des autres

Un enfant peut être traité d'une manière excellente comme il peut être traité d'une manière incroyablement minable. Quelques enfants sont très maltraités. Ils sont placés dans des internats ou envoyés chez des parents ou des amis dans des endroits isolés où le contact avec d'autres personnes est presque impossible. Ils vivent dans des régions très éloignées dans des pays étrangers, des zones de campement ou vivent en permanence dans des caravanes. Dans de rares occasions, ils sont abandonnés et vivent avec des gens qui sont pratiquement étrangers à eux.

D'autre part, certains enfants ne subissent pas un grand chambardement dans leur mode de vie. Ils se déplacent entre les provinces ou sont emmenés dans un autre pays et s'adaptent facilement avec les proches. La plupart du temps ils reçoivent un bon appui de la famille et des amis. Cependant, l'adaptation peut être difficile s'ils vivent dans un pays qui diffère dans la langue et la culture.

L'habileté de l'enfant à s'adapter rapidement aux circonstances de l'abduction dépend de plusieurs facteurs, par exemple, ce que raconte le parent abducteur sur l'autre parent, joue un rôle primordial. Si on leur dit que l'autre parent est mort, ils sont victime d'un grand chagrin, si on leur dit que l'autre parent ne veut plus d'eux, ils se sentent rejetés.

Facteur 3: La durée de l'abduction

L'abduction des enfants peut durer de quelques jours jusqu'à la fin de leur enfance. La plupart des recherches démontrent que la majorité des enfants furent retrouvés durant une période relativement courte s'étendant d'une semaine à un mois.

Cependant, l'adaptation et la réunification avec le parent délaissé est plus difficile si la période de séparation a été longue. Les enfants victimes d'une longue abduction se trouvent dans une condition plus mauvaise que les autres victimes. Ils se sentent trahis et ressentent de la colère envers les deux parents et leur reprochent de n'avoir pas eu une enfance sereine et heureuse.

Facteur 4: Le mode de vie de l'enfant durant l'abduction

Pour certains enfants, le style de vie après l'abduction ne diffère pas de celui qu'ils menaient avant l'abduction. Néanmoins, le parent abducteur et l'enfant vivent une certaine forme d'anxiété parce qu'ils sont obligés de se cacher pour ne pas être découverts.

Quelquefois, l'enfant ne va pas à l'école d'une manière régulière ou change souvent d'école, ce qui retarde son progrès scolaire. Ses amis changent régulièrement et de ce fait, il lui est difficile de consolider ses relations.

Souvent, le parent abducteur n'a pas un revenu suffisant pour subvenir aux besoins de la vie. A la longue, la vie devient stressante, frustrante et pleine d'incertitudes pour l'abducteur et l'enfant. Les enfants très jeunes ne réalisent pas l'ampleur de la situation et peuvent voir une sorte de jeu dans ce grand chambardement.

Cependant, les enfants plus âgés réalisent que leur mode de vie est différent et mauvais. Malheureusement, ils se sentent parfois complices d'une situation qu'ils n'ont pas voulue et se sentent coupables d'avoir consenti à laisser l'autre parent.

L'enfant à qui on a raconté que l'autre parent était mauvais, abusif, ne l'aimait plus ou qu'il était mort, se sent gravement troublé. Ces nouvelles représentent un lourd fardeau pour lui, il se sent solitaire avec un lourd secret qu'il ne peut partager avec personne.

Dans de rares occasions, si un problème existe dans la famille et que la situation devient difficile et stressante, les enfants peuvent quitter volontairement l'autre parent sans poser de questions.

Facteur 5: L'aide et la thérapie reçues par l'enfant retrouvé

La majorité des chercheurs sont d'accord qu'une thérapie psychique est nécessaire après la découverte de l'enfant. Il est logique qu'un jeune enfant soit effrayé de la première rencontre avec l'autre parent; un parent qu'il ne connaît pas ou dont il ne s'en souvient plus. Un enfant plus âgé est envahi par des sentiments de colère, de honte et de culpabilité parcequ'il n'a pas contacté l'autre parent plus tôt.

Les chercheurs constatent aussi que la condition des enfants victimes d'une longue abduction était pire que celle de ceux qui furent retrouvés rapidement. En 1993, Hegar et Greif analysant une étude antérieure, trouvèrent que les enfants qui avaient reçu une thérapie psychique se rétablissaient de l'incident d'abduction. Les résultats démontrèrent aussi que leurs comportements et leurs performances scolaires étaient satisfaisants ou très satisfaisants.

Les services offerts au parent délaissé

Les Services nationaux des enfants disparus, GRC et Le Programme de Transport et de Réunification, aident les parents dans leur besoins financiers. Lorsqu'un enfant enlevé est retrouvé et que tous les critères sont prêts pour son retour, ce programme assure au parent ou au gardien le transport *de et vers* n'importe quel lieu. Les avions d'Air Canada et Via Rail supportent ce programme.

Durant trois ans, plus de 28 parents n'avaient pas les moyens de voyager pour récupérer leurs enfants :

- en 2005, le retour de treize enfants fut assuré, dont dix pour des voyages internationaux
- en 2004, le retour de sept enfants fut assuré, dont deux pour des voyages internationaux
- en 2003, le retour de huit enfants fut assuré, dont quatre pour des voyages internationaux (Dalley 2003, 2004 et 2005 Reference Reports)
-

Ces statistiques démontrent que 28 familles n'avaient pas les moyens de voyager pour récupérer leurs enfants retrouvés. De ce fait, on présume que pour certains parents les coûts du voyage sont élevés comparativement à leurs revenus.

La Société Canadienne des enfants disparus ainsi que d'autres organisations à but non lucratif assurent aussi le transport et des services aux parents se trouvant dans le besoin.

But de l'étude

Le but de cette étude descriptive était de déterminer les caractéristiques des abductions parentales dont les difficultés financières que rencontre le parent chercheur ainsi que le traumatisme (s'il existe) vécu par l'enfant enlevé.

Méthodologie

Un questionnaire sur les abductions parentales fut mis au point afin de rassembler des informations sur les parents délaissés. L'ébauche de ce questionnaire fut rédigé par une étudiante en droit qui travaillait bénévolement avec le Service Social International Canadien. Le chercheur des Services Nationaux des enfants disparus donna à cette étudiante des échantillons-types de questionnaires.

Le chercheur du SNED et le directeur général du Service Social International Canada se sont réunis avec l'étudiante et lui donnèrent des informations concernant cette première rédaction. Le questionnaire fut rédigé de nouveau et envoyé au Groupe de Travail des Abductions Parentales Internationales Infantiles (IPCAWG) pour être révisé et commenté. L'IPCAWG identifia des facteurs supplémentaires à inclure au questionnaire.

En même temps, le chercheur du SNED était en train de rassembler des informations sur les effets de l'abduction sur l'enfant victime. Étant donné que les deux études étaient faites sur le même groupe échantillon, il fut décidé que la meilleure approche serait de rassembler ces informations en même temps.

Suite à cette discussion, et avec le support de l'IPCAWG et du SNED, le chercheur élargit la portée de son questionnaire. Une section sur les effets subis par l'enfant fut ajoutée.

Le questionnaire en question fut alors révisé et approuvé par des membres élus de l'IPCAWG. Des copies furent faites pour la distribution.

La sélection de l'échantillon

Le chercheur s'est réuni en 2005 avec les représentants des organisations à but non lucratif (ONG) dans la Conférence Nationale des Enfants Disparus, tenue à Ottawa, Ontario, afin de solliciter leur participation. Pour ceux qui acceptèrent de participer au projet, le but de l'étude et les démarches à suivre furent expliqués.

Une copie du questionnaire fut envoyée par la poste et par courriel directement à toutes les agences participantes. Des informations supplémentaires furent fournies aux agences qui étaient membres de l'IPCAWG.

Avec l'évolution de l'étude, toutes les agences furent avisées par courriel des dernières nouveautés. Les instructions étaient envoyées par courriel. Ces courriels étaient composés d'instructions, d'une copie du questionnaire, Parties 1 et 2, d'un formulaire de consentement et d'une lettre aux parents expliquant le but de l'étude.

Ceci fut suivi par un autre courriel sollicitant des questions et de l'intérêt. Quelques agences rencontrèrent des difficultés pour imprimer l'information. Pour éviter ces complications, l'information fut envoyée par courrier.

Certaines agences ne donnèrent pas de réponses. Le chercheur les contacta alors par téléphone leur expliquant l'importance de leur participation et les encouragea à revoir leur position.

Les bureaux provinciaux canadiens de recherche d'enfant, Le Réseau Canadien des enfants disparus et la Société Canadienne des enfants disparus, participèrent à cette recherche. 40% des questionnaires envoyés furent retournés.

Les limitations

Il est très difficile de mener une étude de ce genre. Les parents délaissés sont récalcitrants à participer car ceci éveille chez eux des sentiments refoulés et leur rappelle l'abduction qui était certainement un moment très difficile dans leur vie.

L'étude s'est limitée aux parents délaissés qui avaient contacté des agences à but non lucratif pour les aider à trouver leurs enfants.

Le questionnaire se limita sur un enfant enlevé dans une famille. Dans sept cas, plus d'un enfant furent enlevés. Cependant, il fut assumé qu'en remplissant le questionnaire on répondra au sujet d'un seul enfant. Dans la section se rapportant au traumatisme, le chercheur trouva nécessaire que tous les enfants enlevés soient pris en considération dans certaines réponses. Le chercheur conclut que les instructions données aux parents qui avaient plus d'un enfant enlevé n'étaient pas aussi claires qu'il l'aurait voulu.

Parfois il y avait des contradictions concernant quelques faits, par exemple la période de l'absence de l'enfant ; la période était parfois écourtée ou allongée. Cependant, le chercheur a pu vérifier les réponses en se référant à d'autres questions incluses dans le questionnaire. Ces questions aidèrent le chercheur à déchiffrer et évaluer un certain nombre de ces réponses.

De même, les parents donnent parfois un surplus d'information, rendant l'analyse – spécialement l'analyse de texte – plus difficile.

Le chercheur accepta les estimations données dans les réponses concernant les frais dépensés par le parent délaissé. Il fut décidé d'avance que si, ces estimations n'étaient pas permises, ces questions seraient omises.

Rassemblement des données

Société Canadienne des enfants disparus	12
Recherche d'Enfant Nova Scotia	2
Recherche d'Enfant PEI	2
Recherche d'Enfant Brunswick	1
Recherche d'Enfant Ontario	1
Recherche d'Enfant Manitoba	1
Table 1—Réponse d'Agence	

Les données de cette recherche furent rassemblées auprès des agences canadiennes à but non lucratif travaillant avec et pour les parents délaissés des enfants enlevés. Le chercheur dessina le critère de sélection pour l'étude de l'échantillon et l'envoya par courriel à toutes les agences canadiennes (voir Annexe 4 pour le critère de sélection). Ceux qui désiraient participer, envoyèrent le questionnaire à leurs clients. Le questionnaire fut retourné au chercheur principal pour éviter toute confusion. Des quarante huit questionnaires envoyés, 19 furent retournés au chercheur : une moyenne de retour égale à 40%.

Analyse

Situation de la famille au moment de l'abduction

Plus de la moitié (58%) des couples étaient séparés ou divorcés au moment de l'abduction. Avant l'abduction, 53% des parents défenseurs (parents délaissés) déclarèrent que leurs relations étaient *mauvaises*. Cependant, la relation de l'enfant avec l'abducteur était meilleure – 32% affirmèrent qu'elle était *bonne*, 26% la décrivent comme *moyenne* et 10% seulement affirmèrent qu'elle était *mauvaise*. Tous les enfants vivaient au Canada avant l'abduction. Après l'abduction et le retour de l'enfant, 68% des parents délaissés déclarèrent que l'abducteur jouait un grand rôle dans la vie de l'enfant.

Les parents délaissés furent questionnés au sujet de la raison qui provoqua l'abduction. Seuls 10 des 19 parents interrogés donnèrent quelques explications. Les mères affirmaient la plupart du temps que le père cherchait à se venger et les pères disaient que la mère avait besoin de contrôler la situation.

Les chercheurs sont d'accord qu'une des principales raisons d'abduction résulte de la mauvaise relation entre les adultes, caractérisée généralement par la séparation ou le divorce. La plupart du temps, les parents sont incapables de régler leurs différences à l'amiable alors, un parent enlève l'enfant pour se venger de son ex-conjoint ou pour entamer une lutte acharnée pour avoir le contrôle de la situation.

Les caractéristiques de l'enfant victime

Les résultats de cette étude démontrent qu'il y a légèrement plus de garçons (10) que de filles (9) enlevés par leurs parents. La plupart étaient des citoyens canadiens (89%) et le reste avaient une nationalité double ou avaient opté pour une « autre » nationalité

La moyenne d'âge des enfants enlevés était de huit (7, 73) et sept ans. Ces résultats s'accordent avec quelques études mais, la plupart du temps, les recherches démontrent que les enfants enlevés avaient moins de cinq ans.

L'ethnicité était désignée entre blanc et non-blanc. La majorité des enfants étaient blancs. La plupart des victimes (68%) vivaient avec leurs mères au moment de l'abduction.

Les caractéristiques du parent délaissé

Douze pères et sept mères remplirent le questionnaire. Classés par blanc et non-blanc, la plupart étaient de la race blanche. L'âge moyen était de 43 ans. Dix des parents étaient nés au Canada et cinq avaient émigré au Canada. Au moment de l'abduction, 76% des parents étaient employés. La plupart étaient des ouvriers – techniciens, mineurs, mécaniciens, employés dans le 'fast food', membres de l'armée, un propriétaire de restaurant, un homme d'affaires et une infirmière.

Leurs revenus annuels étaient supérieurs à ceux des abducteurs. 35% gagnaient moins de 25,000\$ et 53% entre 25,000\$ et 60,000\$. 77% des pères et 67% des mères avaient des diplômes universitaires.

En concordance avec les résultats des autres recherches, les parents délaissés étaient plus instruits que les abducteurs puisque la plupart avaient terminé leurs études secondaires ou universitaires. Leurs situations financières étaient également meilleures.

Les caractéristiques de l'abducteur

Les mères représentaient 63% des parents abducteurs et les pères 37%. Quarante-quatre % des abducteurs étaient de race blanche. L'âge moyen des abducteurs était de 42 ans. Les douze parents délaissés qui répondirent à cette question affirmèrent que la moitié des abducteurs étaient employés au moment de l'abduction. Les abducteurs employés étaient : un professeur, un avocat, un agent immobilier et deux employés de restaurant. Un parent abducteur était rentier, il est important de noter que la plupart des emplois n'étaient pas fixes.

La majorité des abducteurs (92%) avaient un revenu annuel inférieur à 25,000\$ au moment de l'abduction. 26% n'avaient pas de casier judiciaire vierge. Les pères étaient généralement plus instruits que les mères; 67% avaient reçu une éducation secondaire ou universitaire, comparativement à 38% des mères.

Les abducteurs canadiens semblent être plus instruits que ceux qui vivaient à l'étranger. Une étude menée hors du Canada montre que les abducteurs étaient issus d'une classe sociale assez pauvre et étaient peu instruits.

En comparaison avec l'étude canadienne faite au début des années 90, les abducteurs étaient plus âgés. Leurs salaires s'accordaient avec les résultats des autres recherches : un revenu annuel inférieur à 25,000\$. A l'exception de quelques-uns, la plupart avaient un casier judiciaire vierge.

Les caractéristiques de l'incident d'abduction

Les caractéristiques légales

Dans 79% des cas, une décision de justice concernant la garde de l'enfant était en vigueur au moment de l'abduction. Bien que les résultats des recherches soient rares concernant ce point, deux études, une canadienne et l'autre anglaise, démontrèrent que les abductions se produisaient généralement avant la mise en vigueur d'une décision de justice. Néanmoins, contrairement aux deux premières, cette étude démontre que la plupart des parents bénéficiaient d'une décision de justice spécifiant les arrangements de la garde de l'enfant.

Plus de la moitié (58%) avait fait une application à la Hague pour le retour de leur enfant au Canada (du pays où il fut localisé). La majorité de ces défendeurs trouvaient que la Convention de la Hague était bénéfique pour le retour de leur enfant d'un pays étranger.

La Convention de la Hague sur les Aspects Civils de l'Abduction Internationale Infantile est appliquée dans toutes les provinces et territoires canadiens et dans plusieurs pays signataires de l'accord. Le but de la Convention est d'assurer le plus vite possible, le retour des enfants pris ou retenus dans n'importe quel pays signataire de la Convention et se trouvant en violation avec les droits de garde. La Convention encourage aussi la reprise pacifique des droits d'accès.

Le Département de Justice Canadien, Section de loi Privée, est chargé de la négociation des instruments de la loi privée internationale concernant les lois des familles, dont La Convention de la Hague sur les Aspects Civils de l'Abduction Internationale. Dans les cas où la Convention de la Hague est appliquée, le Ministère des Affaires Étrangère canadien assure les contacts directs avec les autorités centrales des provinces et territoires canadiens et aide les autorités centrales du Canada et de l'étranger.

Certains abducteurs sont extradés au Canada pour faire face aux accusations d'abduction infantile. L'abduction parentale est un Code d'Offense Criminel au Canada avec des sentences pouvant aller jusqu'à dix ans de prison. Cinq abducteurs furent extradés au Canada – un en 2001, trois en 2004 et un en 2005.

Évènement de l'abduction

Les recherches démontrent que les enfants sont enlevés durant n'importe quel mois de l'année cependant, ils sont généralement enlevés durant la période des vacances scolaires. Sept abductions eurent lieu entre juin et septembre et quatre en mars et avril. Ces résultats s'accordent avec d'autres recherches.

La durée de l'absence de l'enfant

La durée de l'absence de l'enfant varie considérablement d'une recherche à une autre. Dans cette étude, 53% furent retrouvés en moins d'un an, alors que 47% furent retrouvés durant une période de plus d'un an et demi. L'absence de l'enfant peut durer 24 heures et s'étendre jusqu'à 14 ans.

Les résultats d'une autre recherche sont très différents de cette étude. La plupart des enfants furent retrouvés durant une période allant de quelques semaines à un mois. Un petit nombre seulement fut absent pour plus d'un an et un nombre encore plus minime pour une période de plusieurs années.

La durée entre la découverte et le retour

Une fois l'enfant retrouvé, le parent délaissé est soulagé. Cependant, le stress accumulé durant cette situation n'est pas nécessairement terminé avec l'arrivée de cette bonne nouvelle. Lorsqu'on demanda aux parents sur la durée du retour de leur enfant, les réponses varièrent. Des dix personnes interrogées, deux répondirent que l'enfant fut immédiatement rendu, trois déclarèrent que le retour eut lieu après deux ou trois jours, un répondit que le retour dura presque deux semaines et quatre déclarèrent que le retour dura de deux à cinq ans.

Média

Les média peuvent être très utile dans la recherche. 47% des parents délaissés recoururent aux média pour diffuser des particularités concernant leurs enfants. Ils estiment même que les média sont très utiles dans la recherche d'un enfant enlevé. Spilman (2006) déclara :

Le recours à la masse media a aidé à mieux faire connaître le cas des enfants enlevés et le considérer comme un problème social assez redouté. Les moyens d'aide peuvent être de nature et de disponibilité différentes qu'ils ne l'étaient une quinzaine d'années auparavant (p.161).⁸

Les caractéristiques de l'emplacement

Les 19 défendeurs (parents délaissés) vivaient au Canada au moment de l'abduction. 37% furent retrouvés au Canada, 37% aux États-Unis et 26% dans d'autres pays. Dans 63% des cas, l'abducteur fuyait vers un autre pays ; un avait fui vers un autre pays pour ensuite revenir au Canada et s'y cacher. 56% des défendeurs déclarèrent qu'il y avait une connexion ou une raison justifiant l'emplacement où l'enfant fut retrouvé. Ces résultats concordent avec d'autres études.

Les pères ainsi que les mères avaient tendance à quitter le pays avec leurs enfants: 83% des pères et 61% des mères. Des enfants enlevés au Canada, seule une mère abductrice était demeurée dans la même province canadienne après l'abduction ; aucun père n'était resté au Canada.

Des huit mères abductrices qui quittèrent le pays (une revient au Canada pour s'y cacher), quatre voyagèrent aux États-Unis et quatre dans d'autres pays. Des cinq pères abducteurs qui quittèrent le pays, trois voyagèrent aux États-Unis et deux dans d'autres pays.

Cette étude démontre aussi que la plupart des parents délaissés n'avaient aucun contact avec l'enfant durant son absence.

Les caractéristiques de la réunification

Plusieurs facteurs influencent sur le comportement de l'enfant au moment de la réunification: l'âge de l'enfant, la durée de son absence, les raisons données à l'enfant durant l'abduction et le mode de vie qu'il a mené durant son absence.

Par exemple, si l'enfant avait été informé que l'autre parent était mort ou qu'il ne voulait plus de lui, la réunion avec le parent délaissé dans ce genre de situation devient très émotive. Dans quatre des 19 cas, l'abducteur raconta à l'enfant que le parent délaissé était mort. La situation était aussi pénible si l'abducteur est menotté et emmené en présence de l'enfant, cette situation s'est présentée dans un cas.

Pour rendre la réunification moins stressante, la réunion doit être planifiée en prenant en considération le bien-être et la sécurité de l'enfant.

⁸ Spilman, Sarah (2006). *Child Abduction, Parents' Distress, and Social Support. Violence and Victims*, Volume 21, Nombre 2, Avril 2006, p.161.

Les résultats de cette étude démontrent que des 19 cas, 18 enfants furent rendus à leurs parents délaissés; neuf au Canada, sept aux États-Unis, un en Yougoslavie et un en Allemagne. Seul un enfant ne fut pas rendu.

La majorité de ces réunifications eurent lieu dans un bureau ou dans les locaux des services s'occupant de la protection de l'enfant, dans des restaurants, des établissements de 'fast food' et dans des aéroports. Le tableau 2 indique les lieux où ils furent physiquement réunis.

Tableau 2— Sites de réunification

Place	Nombre
Véhicule de Police	1
Cour de Justice	1
Restaurant	2
Etablissement de Fast food	2
Service Social	2
Service d'assistance aux enfants et aux familles	2
Bureau des enfants enlevés	1
Aéroport	4
Maison	2
Hôtel	1
Pas réunis	1
Total	19

On demande aux défendeurs d'indiquer leur niveau de satisfaction vis-à-vis la situation: 79% du temps, ils étaient satisfaits ou très satisfaits (excellent), 68% du temps ils étaient satisfaits ou très satisfaits (excellent) des conditions de réunification avec leur enfant.

Tableau 3—Parent

Excellent	Satisfaisant	Pauvre	Pas de réponse
11	4	3	1

Tableau 4—Enfant

Excellent	Satisfaisant	Pauvre	Pas de réponse
7	6	5	1

Les frustrations du parent délaissé.

Plusieurs parents souffrent affectivement de l'absence de leurs enfants. Plus les jours, les semaines et les mois passe, plus l'incertitude se transforme en frayeur. Malgré le fait qu'ils pensent que l'abducteur tient à l'intérêt de l'enfant,

le parent délaissé sait que l'enfant peut être maltraité et parfois tué dans le but de se venger de l'autre parent.

Si le parent délaissé suspecte que l'enfant a été emmené dans un autre pays, il se trouve confronté à des soucis supplémentaires : les complications et les frais de recherche, les voyages et les frais des procédures légales de l'autre pays. Les parents chercheurs réalisent aussi que certains pays n'ont pas signé un accord avec le Canada pour rendre un enfant canadien qui a été enlevé de son pays d'origine; cette situation les rend plus stressés.

Lorsqu'on demanda aux parents délaissés de décrire leurs frustrations, ils citèrent la plupart du temps des frustrations affectives : souci, stress, anxiété résultant de la séparation, syndromes d'aliénation et peur. Plusieurs défenseurs exprimèrent leur mécontentement avec les autorités qui ne prirent pas leur plainte au sérieux et n'étaient pas assez informés sur le processus légal à suivre.

Quelques commentaires qui expriment les frustrations du parent délaissé :

- Négocier avec l'abducteur
- les mensonges racontés par l'abducteur à l'enfant sur le parent délaissé
- être en présence de l'abducteur et de son/sa petite amie
- placer l'enfant dans une garderie ou une pension
- laisser les enfants voir leur mère en prison
- lorsque l'enfant voit l'abducteur arrêté et menotté
- trouver l'argent pour effectuer les déplacements à l'étranger
- les problèmes de santé du parent délaissé
- prendre des congés de travail
- les frustrations qui s'accumulent au cours de la recherche
- être confronté à de durs processus juridiques
- la réponse tardive des autorités face au crime
- les agences provinciales (à l'est du Canada) n'étaient pas assez intéressées par la sécurité de l'enfant
- l'abduction n'était pas considérée comme un cas urgent malgré la décision de justice
- l'hésitation de la police à accepter la nature criminelle de l'abduction parentale
- la police canadienne (Canada Centrale) agissait avec discrimination et citait des informations incorrectes concernant les articles de la Hague
- la police (Canada Centrale) refusa de prendre les déclarations des parents délaissés bien que d'autres départements gouvernementaux leur demandèrent de s'occuper des cas
- la préparation pour l'apparition devant une cour de justice dans un autre pays
- rassembler et préparer les preuves
- traiter avec les autorités étrangères de la Hague
- SNED Travel/programme de réunification des frustrations (Air Canada n'assure pas les coûts du voyage durant les mois d'été)
- les services du Ministère de la famille et des enfants ne se sont pas occupés du problème d'une manière satisfaisante

Compétence des services spécialisés

Lorsque les parents voient que la police ne donne pas la priorité souhaitée à leurs cas ou lorsqu'ils estiment que le processus de recherche est assez lent, ils ont souvent recours à l'assistance des agences à but non lucratif qui s'occupent de la recherche des enfants portés disparus, telles les agences citées dans cette étude.

16 des 19 personnes qui ont répondu à cette question étaient satisfaites ou très satisfaites, (94%) des services offerts par les agences à but non lucratif qui s'occupent de la recherche des enfants enlevés. Ces agences concentrent leurs efforts exclusivement sur les cas des enfants portés disparus, un fait qui améliore l'investigation. Ces agences apportent aussi au parent délaissé et à sa famille le soutien moral nécessaire dans cette période particulièrement stressante. De même, ces agences, si elles sont reconnues par le SNED, offrent leurs conseils et leur expérience aux investigations.

Plus de la moitié des défenseurs étaient très satisfaits et satisfaits des services rendus par la police; 50% étaient satisfaits des services légaux et 31% des services d'aide aux enfants. Les parents délaissés comptent sur la police et les autres autorités pour les aider à retrouver et récupérer leur enfant. Certains parents rapportèrent que les autorités policières ne se sont pas occupées de leur dossier d'abduction et n'étaient pas bien renseignées sur leurs obligations légales pour réagir d'une façon appropriée.

Contrairement à ces résultats, une autre étude similaire faite au Canada en 1993, démontra que 38% des parents étaient satisfaits des investigations de la police.

Les chercheurs américains Chiancone, Girdner et Hoff (2001) soulignèrent que l'abduction parentale est toujours considérée par les autorités américaines comme une affaire familiale privée. Le tiers des personnes interviewées déclarèrent que les officiers de police ne prenaient pas leurs déclarations parce qu'ils considéraient l'abduction comme une affaire familiale.

Ces pratiques nuisent à l'investigation et permettent à l'abducteur de fuir le pays sans être arrêté. Si l'enfant est emmené à un pays qui n'est pas signataire de la *Convention de la Hague sur les Aspects Civils Internationaux de l'abduction infantile*, il devient très difficile de retrouver et rendre légalement l'enfant à son pays d'origine. Ainsi, les autorités de la police ne doivent pas retarder les recherches mais doivent plutôt *réagir rapidement*.

Frais encourus par le parent délaissé

Les frais liés à la recherche et à la découverte d'un enfant enlevé sont très élevés. Cependant, la nature et le montant de ces frais ne sont pas très connus. Une étude canadienne faite par Swaren et Dalley (1993) démontrent que les coûts variaient considérablement. Presque la moitié des défendeurs déclarèrent qu'ils avaient dépensé leurs économies et qu'ils avaient emprunté de l'argent pour payer les frais légaux, le voyage et l'assistance dans les investigations. Deux autres études, faites aux États-Unis et dans le Royaume Uni démontrent aussi que les parents étaient surchargés par les dépenses, surtout par les frais légaux.

Une étude américaine (Chiancone, Girdner et Hoff, 2001) démontre que les parents dont les enfants furent enlevés vers un pays étranger payaient un prix assez élevé. Leur étude démontre que ces parents dépensaient en moyenne une somme de 33,000\$ américains dans leurs recherches. Presque le quart dépensa 75,000\$ américains ou plus. La moitié des parents déclarèrent qu'ils avaient dépensé plus que leurs revenus annuels.

Une étude antérieure faite par Janvier et McCormick (1990), estima le coût à 8,000\$ américains pour un cas d'abduction domestique (à l'intérieur du pays), et 25,000\$ américains pour un cas d'abduction internationale. Swaren et Dalley (1993) démontrent que 50% des parents avaient dépensé un montant variant de 5,000\$ à plus de 10,000\$ en fonds canadiens.

Cette étude a pour but de fournir certains renseignements sur ces frais.

Frais de recherche et de retrouvailles

Les résultats de cette étude démontrent que les 19 parents délaissés (défendeurs) rencontrèrent des difficultés financières dans la recherche et la récupération de leur enfant. Douze déclarèrent que les frais légaux, surtout les frais d'avocat, constituaient la majeure partie de leurs dépenses. Une somme de 16,250\$ était dépensée en moyenne. Néanmoins, la somme variait entre 4,000\$ et 50,000\$. Les frais versés dépendaient surtout de l'absence de l'enfant, du lieu de sa localisation (si l'enfant fut retrouvé au Canada ou dans un pays étranger) et les obstacles linguistiques et culturels du pays où l'enfant fut localisé.

Frais de communications

16 des 19 défendeurs répondirent à la question des communications qui comprenaient les appels téléphoniques, les messages Internet et les services postaux. La moyenne des frais était de 1,272\$, cependant cette somme variait entre 25\$ et 4,750\$.

Frais de traduction

Bien que la traduction des documents soit souvent exigée pour les buts communicatifs, ce facteur fut néanmoins analysé séparément. Des frais de traduction furent exigés dans six des 19 cas, avec seulement quatre parents délaissés qui dépensèrent des frais personnels. Les frais de traduction variaient entre 50\$ et 1,000\$ avec un coût moyen de 433\$. Des documents allemands, espagnols, serbes et singhalais étaient traduits en anglais.

Perte de revenu

Douze parents déclarèrent qu'ils avaient perdus des revenus dans les recherches et la récupération de leurs enfants. La perte de revenus est un facteur très difficile à qualifier. Plusieurs s'étaient absentes de leur travail, certains ont perdu des promotions qui affectèrent leurs revenus, d'autres étaient incapables de fournir un bon rendement dans leur travail et un parent fut obligé de laisser l'université pour rechercher son enfant. La moyenne des pertes évaluées était entre 350\$ et 25,000\$. 16 parents déclarèrent qu'ils avaient perdu entre un et trente jours de travail. Le coût moyen de la perte de revenu était de 2,934\$.

Détectives privés

Souvent un parent délaissé, recourt aux services d'un détective privé. Dans certains cas, une agence de recherche à but non lucratif aide le parent en engageant un détective privé mais la plupart du temps, c'est le parent qui paye les frais de ce service.

Selon Chiancone, Girdner et Hoff (2001), le manque de fonds constituait l'obstacle principal dans l'expansion des recherches internationales. Plusieurs parents, insatisfaits des recherches effectuées de la police, engagèrent un détective privé tandis que d'autres engagèrent un mercenaire-sauveur. Ces services peuvent coûter très cher spécialement les services d'un mercenaire. Les frais d'un détective privé peuvent varier entre 200\$ et 40,000\$, avec un coût moyen de 4,000\$.

Dans cette étude canadienne, six des 19 parents engagèrent un détective privé. Les frais variaient de 52\$ à 5,000\$ avec une moyenne de 1,667\$. Certains parents répondirent qu'ils avaient recouru aux services des agences de recherche à but non lucratif qui n'incluaient pas nécessairement les services d'un détective privé. D'autres déclarèrent qu'ils n'avaient pas les moyens d'engager un détective privé.

Voyage

Les frais de voyage entre le Canada et les autres pays varient considérablement. La plupart du temps, le parent délaissé est obligé de voyager au pays où l'enfant fut localisé, de comparaître en justice et quand tous les problèmes juridiques sont réglés, de retourner au pays avec l'enfant. Si l'application du parent est acceptée par les Services Nationaux des Enfants Enlevés (SNED) Voyage/Réunification, le voyage est alors assuré gratuitement.

Dans cette étude, quatorze des dix-neuf parents délaissés effectuèrent des voyages à l'intérieur du Canada et vers des pays étrangers. Les coûts des voyages s'étendaient de 120\$ à 20,000\$. Le coût moyen était de 4,000\$. Quatre parents bénéficièrent de l'assistance du SNED Transport – Programme de Réunification pour voyager du Canada vers un pays étranger et retourner avec leurs enfants.

En comparaison, une étude américaine faite par Chiancone, Girdner et Hoff (2001) sur les abductions parentales internationales, démontra que les coûts de voyage pouvaient varier de 600\$ à 20,000\$ avec une moyenne de 4,463\$.

Plusieurs options existent pour le voyage. Cette étude démontre que les parents optèrent pour l'avion pour ramener leurs enfants ; alors que les résultats de l'étude canadienne Ontario 1993 diffèrent de cette étude, elle démontre que les parents optèrent pour le voyage en voiture ou en bus.

Logement et nourriture

Treize parents évaluèrent le coût du logement et de la nourriture. Certains logèrent chez des parents tandis que d'autres étaient obligés de payer le logement et la nourriture dans un pays étranger pour une période pouvant atteindre cent jours. Les frais estimés étaient de presque 2,000\$.

Frais divers

Presque le tiers des parents révélèrent qu'ils avaient besoin de services médicaux coûtant moins de 500\$. Certains parents nécessitèrent des soins psychologiques, surtout pour leurs enfants (13 parents) et pour eux (11 parents), dépensant une moyenne de 1,125\$ pour ces services. Un tiers eut recours à des services de médiation avant et après l'abduction.

Suivant l'abduction, quinze parents déclarèrent qu'ils avaient recours à des consultations (thérapie, conseils) pour eux-mêmes (8 parents), leurs enfants (6 parents) et un enfant issu d'un autre mariage, (un parent). Le coût moyen pour l'enfant était de 1,175\$ et pour le parent 2,143\$. Le coût estimé pour l'enfant issu d'un autre mariage était de 800\$.

Services d'aide financière

La plupart du temps, les parents délaissés étaient confrontés à de lourdes charges financières, mais ils étaient aidés – souvent – de la famille. D'autres aides financières venaient de clubs d'assistance, groupes religieux, agences à but non lucratif, collègues, prêts et économies.

L'effet sur l'enfant

Tous les parents délaissés trouvent que l'abduction a nuit à leurs enfants. Cependant, 59% décrivent le rétablissement de leur enfant retrouvé de *bon* à *excellent*.

Forehand (1989) démontra dans une étude similaire, faite sur un petit groupe, que les problèmes graves rencontrés au début s'amélioraient avec le temps.

Cependant, Grief (2000), évalua les conséquences à long terme chez l'enfant et conclut que 42% souffraient de problèmes même plusieurs années après l'abduction. Une surprenante découverte démontre que les victimes craignaient toujours l'abducteur même après avoir grandi. Il constata aussi qu'entre 25 et 40% des enfants demeuraient confus, manifestant des problèmes physiques, car presque la moitié de ces enfants souffraient de troubles physiques plus que les autres enfants. Certains enfants furent diagnostiqués comme auto-destructeurs.

Sortes d'abus

Enfant négligé, abus physiques, sexuels et affectifs sont des torts identifiés par plusieurs chercheurs. Les résultats démontrent qu'il existe plusieurs sortes d'abus affectifs. Les abus physiques et sexuels sont moins communs. Une étude antérieure faite en Ontario par Swaren et Dalley (1993), démontre que les enfants enlevés étaient souvent victimes d'abus affectifs.

Dans cette étude, les dix-neuf parents identifiaient les abus dont leurs enfants furent victimes ; c'étaient surtout des abus affectifs et verbaux.

Tableau 5—Sortes d'abus signalés

Abus	Nombre*
Physique	6
Sexuel	1
Emotionnel	19
Verbal	9
Autre	3
Total	38
*Plus d'un facteur peut être choisi.	

Les autres sortes d'abus signalés sont assez inquiétants : l'ami de l'abductrice fut emprisonné pour possession de pornographie infantile, voir l'abducteur menotté et emmené par la police et découvrir que le parent abducteur est un alcoolique et qui s'adonne à la drogue.

Les déclarations suivantes décrivent le tort d'une manière plus graphique :

L'Enfant:

- était forcé de se déguiser en fille pour cacher son identité
- était parfois forcé de changer son identité
- était confus sur le lieu de son séjour permanent
- était informé que le parent délaissé ne l'aimait plus
- était informé que le parent délaissé est mort
- vivait comme un fugitif dans un sac à dos
- était négligé, n'était pas lavé, vivait dans une tente et portait des habits sales
- on lui a raconté des mensonges sur le parent délaissé
- vivait avec un parent qui était un voleur connu
- vivait avec un parent s'adonnant à la drogue ou à l'alcool
- il craint maintenant les officiers de police
- il manque d'éducation formelle
- était diagnostiqué de « Traumatisme catastrophique »
- craint d'être enlevé de nouveau

Changements dans le comportement et la personnalité

On demanda aux parents de vérifier les facteurs qui décrivent le mieux les changements survenus dans le comportement et la personnalité de leurs enfants après l'abduction.

Des 78 réponses à la question « souvent » et « occasionnellement » les facteurs qui apparaissent comme « des changements remarquables qui se

manifestaient souvent (plus de cinq fois par mois) » et « occasionnellement » (trois à cinq fois par mois) étaient :

- l'enfant faisait des cauchemars
- il ne dormait pas bien
- il n'arrivait pas à se concentrer
- il éprouvait de la difficulté à se faire des amis

Les autres choix désignés et qui valent la peine d'être cités sont: accès de colère, oubli et retard dans les notes scolaires. Cependant, ces réponses ne diffèrent pas de ceux qui répondirent par « pas souvent » (jusqu'à deux fois par mois).

Une analyse de 11 facteurs décrivant les changements survenus chez l'enfant après son retour à la maison – colérique, ne se sent pas en sécurité, troublé, irritable, retiré, anxieux, nourrit des sentiments de culpabilité, manque d'appétit, souffre de retard dans la croissance, craintif, a peur de l'abducteur et démontrent que la victime souffre souvent de sentiments d'insécurité, d'anxiété et de peur.

Six parents déclarèrent que l'enfant avait "remarquablement peur" du parent abducteur, alors que treize décrivent cette peur comme "à peine remarquable". Il est important de noter les résultats d'une étude longitudinale faite en 2000 qui démontrent que la peur de l'enfant pour son abducteur ne disparaît pas avec l'âge. Le chercheur constate qu'avec les années, l'enfant qui à grandi ou le jeune adulte, prend plus conscience de l'abducteur, un fait qui n'était pas assez clair chez lui quand il était plus jeune (Greif 2000, page 68).

Les résultats de cette étude démontrent que 42% des enfants voyaient le parent abducteur d'une façon régulière et 58% ne le voyaient pas.

Changements de mode de vie

Lorsqu'on demanda aux parents délaissés furent demandés si le mode de vie de leur enfant avait changé durant l'abduction, 68% répondirent par « oui ». Le tableau 6 montre les facteurs qui décrivent le mieux les changements survenus dans le mode de vie de l'enfant.

Tableau 6 — Changements de mode de vie

N'allait pas à l'école	7
N'allait pas régulièrement à l'école	8
Changeait souvent d'adresse	10
N'avait pas beaucoup d'amis	13
N'avait aucun contact avec la famille du parent délaissé	15
N'avait pas de contact avec la famille ou les parents de l'abducteur	6
Utilisait un autre nom (alias)	6
Était victime d'abus physiques	3
Était victime d'abus affectifs	10
Était victime d'abus sexuels	3
Était victime d'abus verbaux	13
On lui a dit que l'autre parent (délaissé) était mort	4
Vivait dans un autre pays	10
Était confronté à des changements culturels	9
Souffrait de retard dans le développement (intellectuellement)	13
*Plus d'un facteur peut être choisi	

Services de réhabilitation de l'enfant

La section du « Coût Financier du Parent Délaissé » page 40, démontre que les parents délaissés avaient recours à plusieurs services professionnels après l'abduction pour aider l'enfant, le parent et la famille à se remettre de l'incident. Presque la moitié des parents eurent recours aux services de psychologues pour enfants et conseillers scolaires. Le quart (26%) eut recours aux services d'assistance sociale.

Une étude antérieure avait démontré qu'après un incident d'abduction, le rétablissement de l'enfant dépendait énormément de la quantité et de la qualité de la thérapie suivie. La plupart des parents qui admettent que leurs enfants se remettaient très bien de l'abduction, les services offerts par les psychologues et les conseillers scolaires semblent avoir réussi dans le rétablissement de la stabilité affective et dans la reconnexion avec la famille.

Discussion

L'abduction parentale est un problème global. Au Canada, on estime que l'abduction parentale est influencée par l'augmentation des séparations et des divorces entre les canadiens et les relations et mariages de cultures mixtes. Ces situations contribuent souvent à compliquer les choses.

Les moyens de communications avancés et la facilité des transports à l'intérieur du Canada et vers l'étranger facilitent aux parents d'échapper aux autorités. Ainsi, quand une relation est *mauvaise* et les parents n'arrivent pas à régler leurs problèmes à l'amiable, le moyen le plus rapide et le plus facile pour faire face à cette situation est de prendre l'enfant et fuir. Les uns quittent pour pouvoir reprendre le contrôle dans une situation apparemment

incontrôlable et d'autres quittent pour se venger de l'autre parent. Dans tous les cas, c'est l'enfant et le parent délaissé qui sont victimes d'une situation non désirée.

Cette étude démontre que plus que la moitié des couples étaient séparés ou divorcés au moment de l'abduction. De plus, plus de la moitié des enfants victimes avaient une bonne relation avec l'abducteur contrairement aux parents délaissés qui décrivent leurs relations avec l'abducteur comme *pauvre*.

Le premier souci dans ces cas est la sécurité de l'enfant. Dans une situation aussi inconstante, il est très important de rester vigilant et ne pas sous-estimer la réaction d'un parent ou ne pas s'inquiéter de la sécurité de l'enfant dans une situation aussi controversée. En examinant les graves dangers que peut courir un enfant, Dalley (2000) trouva que cinq% des parents tuaient leurs propres enfants lorsqu'il y avait un litige sur la garde de l'enfant. Elle trouva aussi que le divorce, la séparation et l'instabilité mentale constituaient des facteurs stressants supplémentaires.

Greif (2000) trouva que même après dix ans, 40% des parents ressentaient toujours de la colère et éprouvaient le désir de se venger de l'autre parent pour l'abduction de leur enfant.

Le nombre des abductions parentales qui se produisent annuellement est difficile à déterminer. Dans chacune des cinq dernières années, le nombre des abductions parentales canadiennes signalées à la police était de presque 360 incidents. Cependant, ce nombre n'inclut pas les cas suivis dans les tribunaux civils ou les tentatives d'abductions.

Il est important de formaliser la loi concernant la garde de l'enfant lorsque les parents se séparent ou divorcent. En 2006, le Centre d'Information de la Police Canadienne, démontra dans une analyse que les abductions se produisaient souvent avant l'émission de la décision de justice sur la garde de l'enfant. Les résultats de cette étude démontrent que la décision sur la garde de l'enfant était émise au moment de l'abduction dans 79% des cas. Cependant, l'abduction parentale est un crime avec ou sans décision de garde.

La facilité des transports à l'intérieur du Canada et vers les pays étrangers facilitent la fuite avec un enfant. Certains abducteurs restent au Canada tandis que d'autres essaient de se cacher dans un autre pays et retournent parfois à leurs pays d'origine. La plupart voyagent par avion. Dans cette étude, 63% des enfants furent emmenés hors du Canada. Plus de la moitié des parents délaissés appliquèrent à la Hague pour le retour de leurs enfants au Canada et trouvèrent ce procédé fort utile. Cinq seulement des douze abducteurs qui avaient pris la fuite pour un autre pays furent extradés au Canada.

En 1983, la Convention de la Hague entra en vigueur et elle continue d'être le seul instrument multilatéral qui offre l'assistance dans les abductions extra-

frontalières. Elle se base sur le principe de rendre l'enfant, le plus rapidement possible, à sa résidence habituelle et ce, dans le propre intérêt de l'enfant. Au Canada, les provinces et les territoires ont un pouvoir juridictionnel sur la garde de l'enfant, ces autorités (provinciales et territoriales) sont donc responsables de l'administration et de l'application de la Convention.

Cette étude démontre que la police canadienne tardait à retrouver un enfant enlevé, contrairement aux agences de police des autres pays. Au Canada, 53% des enfants furent retrouvés en moins d'un an, tandis que 47% furent retrouvés après plus d'un an et demi, dont deux après une période de 9 et 14 ans. Certains chercheurs américains affirment que la plupart des enfants étaient retrouvés en une période de quelques semaines à un mois, alors que d'autres chercheurs trouvèrent que 88% des enfants furent retrouvés en six mois et 91% en un an.

Cette différence peut être expliquée par la nature des cas soumis aux agences de recherche à but non lucratif. L'échantillon qui a servi à cette étude fut pris de leurs clients et il se peut que ces cas d'investigation soient assez compliqués comprenant aussi des transports internationaux. Une autre explication peut être fournie pour la réaction tardive des officiers de police canadienne à un rapport d'abduction, ces officiers de police considèrent l'abduction parentale comme une affaire familiale. Un tel retard permet à l'abducteur de dresser un plan de fuite ou de quitter le Canada avec l'enfant.

Les chercheurs démontrèrent que la condition des enfants victimes d'une longue abduction était pire que celle des enfants retrouvés rapidement, soulignant ainsi l'importance d'un *début rapide* dans une investigation. La séparation de l'enfant du parent délaissé était plus courte lorsque le pays impliqué était signataire de la Convention de la Hague sur les Aspects Civils internationaux de l'Abduction Infantile.

Tous les enfants dans cette étude vivaient au Canada au moment de l'abduction. Néanmoins, 63% furent retrouvés dans un autre pays. Le nombre des enfants retrouvés aux États-Unis était supérieur à celui des autres pays. Le Canada et les États-Unis sont des pays voisins et collaborent ensemble dans les cas d'abductions parentales.

Plus de la moitié des parents délaissés affirmèrent qu'il y avait une raison connue ou une connexion avec le lieu où l'enfant fut localisé. Un acte d'abduction est généralement un acte prémédité et non un acte irréfléchi. La majorité des abducteurs agissent seuls au moment de la *saisie* mais reçoivent par la suite l'aide de la famille et des amis.

Bien que le nombre des incidents diffère d'un pays à un autre, l'effet sur les victimes est néanmoins le même. Après sa découverte, un jeune enfant peut être effrayé de la première rencontre avec le parent délaissé – un parent qu'il ne connaît pas ou dont il ne s'en souvient plus. D'autre part, les enfants plus âgés peuvent ressentir de la colère, de la confusion, de la honte et même se sentir coupables de ne pas avoir contacté l'autre parent plus tôt.

Le but des autorités qui s'occupent de ces cas est d'assurer à la famille une réunification paisible. Les réunifications dans cette étude eurent lieu dans plusieurs cadres certains formels et les autres informels, dans des cafés ou dans les bureaux des services s'occupant de la protection de l'enfant. La majorité des parents étaient satisfaits de la façon dont s'est déroulée la réunification à l'exception de quelques-uns qui furent mécontents, lorsque par exemple leurs enfants assistèrent à la mise de menottes et à l'arrestation du parent abducteur. Les plans de réunification doivent être préparés à l'avance pour que les autorités puissent appréhender l'abducteur sans que l'enfant soit témoin de telles actions.

Les parents ont souvent recours à la police et aux services des agences légales à but non lucratif. La moitié des parents délaissés étaient satisfaits de l'aide de la police et des services légaux ; le tiers d'entre eux étaient satisfaits de l'assistance apportée par les services d'aide aux enfants. La plupart des parents étaient en général satisfaits de l'aide reçue des agences de recherche à but non lucratif.

L'impact de l'abduction sur les parents délaissés variait considérablement, mais plusieurs études – y compris celle-ci – soutinrent l'idée qu'après une abduction, les parents craignaient de ne plus revoir leurs enfants. Dans son étude, Greif (2000) trouva que ces parents ressentaient de la colère et un désir de vengeance envers l'autre parent. De plus, leurs commentaires écrits, révèlent une certaine frustration envers la recherche et les procédés juridiques.

Si le parent délaissé suspecte que l'enfant court un réel danger en étant avec un partenaire violent ou abusif, sa situation se complique encore plus. De même, il se sent impuissant et frustré face à un système aussi compliqué, plein de défis et insupportable. Lorsque les enfants sont enlevés vers un pays étranger, les parents délaissés sont confrontés à des cultures et des langues différentes et sont alors victimes de facteurs stressants supplémentaires.

Pour atténuer ces frustrations, les autorités doivent accepter et réagir immédiatement dès réception d'un rapport d'enlèvement d'un enfant. Un signalement rapide au Centre D'Information de Police Canadienne (CIPC) sur l'enlèvement d'un enfant et une demande d'alerte frontalière sont vitales pour empêcher un abducteur de quitter le pays.

Certaines sources démontrent que les mères ont tendance à enlever leurs enfants plus que les pères (Dalley 2006, Reference Report). Cependant des études internationales démontrent que les mères tout aussi bien que les pères peuvent enlever leurs enfants.

En concordance avec d'autres recherches, les parents délaissés sont généralement plus instruits que les parents abducteurs. La plupart avaient terminé leurs études secondaires ou universitaires. Leur condition financière était aussi meilleure. Presque le tiers de parents délaissés avaient un revenu annuel de moins de 25,000\$ et plus de la moitié gagnaient entre 25,000\$ et

60,000\$ annuellement. Plus des trois quart étaient employés au moment de l'abduction.

La majorité des parents délaissés avaient un revenu annuel de moins de 25,000\$. Le quart de ces parents n'avaient pas de casier judiciaire vierge. Plus de la moitié des pères abducteurs avaient un diplôme secondaire ou universitaire ; les mères abductrices étaient moins instruites. La moitié seulement étaient employées au moment de l'abduction. Les abducteurs n'avaient pas d'emploi fixe, ce qui leur facilitait la tâche pour trouver du travail dans d'autres endroits. Les abducteurs canadiens semblent être plus instruits comparativement aux résultats d'autres recherches.

La plupart des chercheurs affirmèrent que les parents délaissés rencontraient des difficultés financières mais certains réussirent à réduire les frais. Cette étude essaye de déterminer les types et les montants des frais. Le fardeau financier est déterminé selon plusieurs facteurs : la durée de l'absence de l'enfant, le mode de vie et l'expérience vécus par l'enfant durant son abduction, l'âge de l'enfant, si l'abducteur était caché au Canada ou dans un pays étranger, les obstacles de la langue, les frais de justice, les frais de communications et l'aide et la thérapie reçues par les victimes après leur découverte.

Dans cette étude, les résultats démontrent que les frais les plus élevés étaient surtout des frais légaux. Le coût moyen était de 16,250\$ variant entre 4,000\$ et 50,000\$. Les parents dont les enfants furent enlevés vers un autre pays ont dû payer un prix plus élevé. Par conséquent, certains parents accumulèrent des dettes dépassant leurs revenus.

Une étude faite en 2001 aux États-Unis, démontre que les parents dépensaient une moyenne de 33,500\$ dans leurs efforts de recherche et de récupération de leurs enfants. Cette étude démontre que les parents délaissés dépensaient une moyenne de 34,000\$ en fonds canadiens. Ce chiffre est basé sur les frais de recherches et de récupération, communications, traductions, pertes de revenu, voyages, logement et nourriture, frais médicaux, services de thérapie et détectives privés.

Les chercheurs sont généralement d'accord que l'abduction affecte l'enfant. Néanmoins, la nature et l'ampleur de ces effets sont difficiles à qualifier. La plupart remarquent un changement dans le comportement et la personnalité de l'enfant, la plupart du temps, ce changement se manifeste physiquement et émotionnellement. Cette étude a pu identifier certains changements mais l'instrument de recherche n'était pas assez rigoureux pour pouvoir considérer ces différences comme significatives et représentatives. Cependant, tous les parents déclarèrent que l'abduction avait nuit à leurs enfants. Les abus affectifs subis par l'enfant inquiètent le plus les parents, les abus verbaux et physiques viennent en deuxième lieu. Les parents décrivent certains de ces abus : l'enfant fut obligé de se déguiser en fille ou garçon pour cacher son identité, on lui raconta que l'autre parent ne l'aimait plus ou qu'il était mort, l'enfant vivait comme un fugitif et était forcé de changer son identité pour échapper aux autorités.

Une fois de retour à la maison, des changements visibles furent remarqués chez les enfants, tels: cauchemars, insomnie, manque de concentration et difficulté à se faire des amis. Les enfants souffraient aussi d'insécurité, d'anxiété et de peur. En 1993, une étude canadienne identifia aussi des changements visibles : anxiété, peur, dépression et paranoïa.

Un tiers des parents délaissés affirmèrent que l'enfant avait peur de l'abducteur. Certains chercheurs estiment que la crainte d'une ré-abduction pèse lourdement sur ces enfants. Dans cette étude, plus du tiers des enfants rencontrent l'abducteur régulièrement.

Les jeunespetits enfants, ceux de moins de cinq ans, ne sont pas affectés par l'abduction comme le sont les enfants plus âgés. Si les besoins vitaux des jeunes enfants sont assurés, ils s'habituent généralement assez vite à la nouvelle situation. Parfois ils considèrent ce changement dans leur vie comme un *jeu*.

Les enfants plus âgés ne réagissent pas à l'abduction de la même façon. Comme le démontrent un grand nombre de chercheurs, ainsi que cette étude, l'abduction affecte la maturité de l'enfant. Ces enfants nourrissent des sentiments de culpabilité quant à la séparation ou au divorce de leurs parents et se sentent responsables du grand chambardement survenu dans la famille. Ils se sentent coupables de n'avoir pas contacté plus tôt le parent délaissé. Si on leur raconte que l'autre parent est mort ou qu'il ne veut plus les voir, ils se sentent rejetés ou ressentent un grand chagrin.

Le nombre des garçons enlevés est légèrement supérieur à celui des filles, mais la plupart des études démontrent que le genre n'est pas un facteur déterminant dans les abductions parentales domestiques ou internationales.

Après la récupération de leurs enfants, la majorité des parents décrivent le rétablissement de leur enfant comme *bon* et parfois *excellent*. Ces résultats concordent avec d'autres résultats. Cependant, il y a quelques rares études longitudinales qui observent l'enfant pendant une période plus longue afin de déterminer les conséquences à long terme.

Greif et Hegar (1998) démontrèrent que le rétablissement de l'enfant était plus difficile dans les enlèvements de longue durée et lorsqu'on lui interdisait de contacter l'abducteur après sa récupération.

En 2000, Greif étudia aussi les effets sur les enfants enlevés pour une période de 2-7 ans. Ces enfants furent observés durant une décennie par l'intermédiaire des parents qui les ont repris. On estime que ces enfants avanceront d'une manière satisfaisante vers l'âge adulte et que leurs relations avec leurs parents seront sans problèmes. Cependant, une minorité d'entre eux souffrent toujours sur le plan affectif et semblent aussi avoir plus d'handicaps physiques que les autres enfants, ils sont même victimes de comportements autodestructeurs.

La plupart des spécialistes encouragent la thérapie pour ces enfants après leur retour, car ils seraient confrontés à de nouvelles circonstances dans leur vie et certaines de ces circonstances pourraient être plus difficiles à affronter que d'autres. Par exemple, ils seront peut-être forcés de passer quelques temps avec l'abducteur, de rencontrer leurs demi-frères ou sœurs pour la première fois, et parfois de rester avec une personne qui peut être abusive sur le plan affectif ou autre.

Les services rendus par les psychologues et les conseillers scolaires jouent un grand rôle dans la réintégration et la stabilité affective de l'enfant, au moment où la plupart des parents déclarent que leurs enfants se rétablissent d'une manière très satisfaisante après leur retour.

Conclusion

Il semble qu'il y ait un consensus entre les chercheurs du Royaume-Uni, des États-Unis, d'Australie et du Canada sur la nature et l'ampleur du problème et sur les caractéristiques générales de la victime et de l'abducteur.

Cependant rares sont les résultats consistants sur les conséquences à long terme de l'abduction sur les victimes. Il se peut que la majorité des parents considèrent ce problème comme une affaire privée et ne sont pas enclins à revivre cette expérience stressante pour apporter plus d'informations aux recherches.

Bien que les parents affirment que leurs enfants se rétablissent très bien de l'enlèvement, on soupçonne l'existence de cas qui souffrent toujours des conséquences à long terme de l'abduction. Quelques chercheurs appuient cette hypothèse en affirmant que les conséquences à long terme peuvent se prolonger jusqu'aux débuts de l'âge adulte. Néanmoins, des études plus poussées sont nécessaires pour connaître exactement les effets de l'abduction chez les enfants qui grandissent et deviennent adultes.

Quelques chercheurs américains ont identifié les premiers facteurs à risque de l'abduction parentale. Ces facteurs devraient être pris en considération lorsque les autorités examinent un cas d'enlèvement (voir la section sur l'identification anticipée des facteurs à risque d'une abduction parentale).

Les officiers de police doivent examiner sérieusement le rapport concernant une abduction et ne pas assumer que l'enfant se trouve en sécurité avec l'autre parent. Ils doivent garder à l'esprit qu'une intervention rapide est assez importante pour empêcher l'abducteur de quitter le pays. Lorsqu'un abducteur est appréhendé, il est important que l'enfant n'assiste pas à l'arrestation et la mise de menottes de son parent.

D'autres études ont examiné les difficultés financières que rencontrent le parent délaissé, mais elles donnent peu de détails. Cette étude a fourni plus de renseignements sur la nature et le montant de ces coûts. Les résultats démontrent que ce sont les frais légaux qui pèsent le plus lourd. Les parents

dont les enfants furent enlevés vers un autre pays encourrent des frais plus élevés. Malheureusement, certains parents ont accumulé des dettes qui dépassaient leurs revenus annuels.

Un chercheur intitula son article « *Living In Limbo* » (*Vivre dans un état d'incertitude*). Cette phrase décrit au mieux le défi que vivent les familles durant et après un épisode d'abduction.

Annexe 1 – Perceptions des torts infligés à l'enfant

Sentez vous que l'abduction a nuit à votre enfant?

Réponse: Mes enfants ont vu leur mère menottée et emmenée par la police. Ils étaient séparés de leur grand-mère et de leur cercle d'amis. Dans le pays où ils furent emmenés, on leur a dit que moi, le père, je ne voulais plus d'eux. Un autre déclara à la Cour de justice qu'au moment de l'abduction, son fils l'appela « salaud ». Ces enfants se sentiraient mieux s'ils avaient plus de contacts avec leur mère mais c'est elle qui limite les contacts, ce qui affecte les enfants d'une manière négative.

Réponse: Mes trois enfants furent enlevés par leur mère et son petit ami. Sujet 1 (âge 13), sujet 2 (âge 10) et sujet 3 (âge 7). Ils quittèrent la province sans que je le sache et voyagèrent à travers le Canada jusqu'à la côte ouest, on leur a dit qu'ils étaient en vacances. Une fois arrivés, ils furent alors informés de la vérité, qu'ils allaient y restés pour toujours.

Réponse: Je peux imaginer que le fait d'être emmenée loin de moi, fut difficile pour elle aussi.

Réponse: C'est très effrayant de voir un policier entrer dans la maison de vos grands-parents et vous emmener.

Réponse: Mon fils fut élevé par un individu alcoolique et qui s'adonnait à la drogue. C'était un homme très violent ; c'était un voleur bien connu et un tricheur. Il était aussi réputé pour ses mensonges. Mon fils me révéla plusieurs des mensonges qu'il lui a racontés. Il se rappelle que plusieurs fois il a été abusé physiquement, affectivement et verbalement. Il n'a qu'un vague souvenir de son enfance avant l'âge de dix ans. Il souffrait de cauchemars, mon fils fut élevé par un voleur.

Réponse: Séparation de toute la famille à l'exception de sa mère, pas de relations durable, manque d'activité dans la routine, changeait constamment de places – vivait dans un sac à dos, des changements périodiques d'identité et d'histoires, des moments il se trouvait isolé, manquait d'éducation formelle et de structure dans sa vie.

Réponse: Il souffrait d'abus physiques parce que l'ami de sa mère frappait notre enfant ; d'abus affectifs parce qu'on le cachait des autres, il était forcé de s'habiller en fille, on lui raconta plusieurs mensonges à mon sujet etc., il souffrait aussi d'abus verbaux parce qu'il m'a raconté que sa mère lui criait souvent après.

Réponse: Ils furent enlevés par leur père et emmenés à un pays étranger. Ils croyaient qu'ils étaient en vacances, quand ils découvrirent la vérité ils furent très déprimés.

Réponse: Il souffre de stress affectif. Il a peur et se réveille souvent la nuit parce qu'il fait des cauchemars. Il est tout le temps inquiet et il est incapable de faire face aux problèmes. Parfois il parle tout seul. Mon fils s'éloigne des autres et évite les grands rassemblements. Il est hyper, nerveux et a des accès de colère de temps en temps.

Réponse: Nous sommes en train de faire face au stress affectif. Les enfants ont une conception erronée des autorités. Malheureusement ils considèrent les policiers comme des gens mauvais. Ils ont des problèmes à l'école. Ils ont de la difficulté à se concentrer et parfois, ils ont un comportement agressif.

Réponse: Les filles ont des difficultés à dormir et réclament une lumière toute la nuit. Il est essentiel que la porte de leur chambre à coucher soit fermée ainsi que les portes de leur armoire. Si la porte est ouverte, les filles ont peur de la fermer elles-mêmes. Les filles sont devenues trop dépendantes et attachées.

Réponse: L'abducteur manipula les faits pour dire des choses erronées à mon fils. Un enfant aimant, souriant, heureux, affectueux qu'il était autrefois et aujourd'hui, il ne me regarde même pas dans les yeux. Mon fils n'a jamais voulu vivre aux États-Unis. Il est confus et argumente avec les officiels canadiens sur l'endroit de sa résidence. C'est un chambardement total, il a été forcé de vivre aux États-Unis.

Réponse: Nous avons visité un psychologue pour enfants une fois de retour au Canada. Il a dit que les enfants avaient des symptômes de traumatisme catastrophique.

Réponse: Les rapports donnés par les enfants démontrent qu'ils étaient victimes d'abus. Il y a des fois où le compagnon de la mère les abusait physiquement. La police a aussi arrêté et emprisonné un des petits amis de ma femme pour possession de pornographie infantile. Des photos de nos enfants furent trouvées dans sa collection.

Réponse: Notre fille n'a reçu aucun soin médical durant son enlèvement. Pour le moment sa carte de santé est expiré. Sa mère et sa famille maternelle lui ont raconté des mensonges. Ils lui ont dit que son père était mort ce qui provoqua chez elle un stress affectif.

Réponse: Mon enfant a souffert d'abus physiques, affectifs et verbaux de la part du petit ami de sa mère.

Réponse: On a demandé aux enfants de voler et de mentir pour aider leur père financièrement. Les enfants ne sont pas allés à l'école et vivaient dans une tente aux États-Unis. Ils ne se lavaient pas et n'avaient pas d'habits propres. Les deux enfants perdirent beaucoup de poids ce qui me pousse à penser qu'ils étaient mal nourris. On ne leur permettait pas de me contacter alors qu'ils savaient que je devais les chercher frénétiquement. Tous ces facteurs ont causé du stress chez eux.

Annexe 2 – Perceptions sur le rétablissement de l'enfant

Comment évaluez-vous le rétablissement de votre enfant ou adolescent après son retour chez vous ?

Réponse : (Excellent) quand ils sont arrivés à la maison ils sont entrés en contact avec des amis.

Réponse : Au début les choses se passaient très bien mais après quatre mois la situation a commencé à se détériorer. Au bout de deux ans, il retourna à leur ancienne résidence à l'étranger, au lieu d'être accusé par les autorités de vol et de drogue.

Réponse : Très mauvais parce qu'il s'était absenté pour une période très longue, deux ans à quatre ans.

Réponse : Dans les premiers temps de son retour, son rétablissement était très lent. Graduellement, avec l'aide, l'amour et les soins il devint excellent.

Réponse : Les enfants semblent reprendre leurs habitudes.

Réponse : Il se débrouille bien ces temps-ci.

Réponse : Le rétablissement était très lent. La mère avait toujours des contacts avec les enfants et continuait de les manipuler. Elle avait aussi un réseau d'amis qui les harcelaient à l'école et dans la rue. Ceci me força à resserrer leur surveillance ce qui a affecté leur stabilité.

Réponse : Au début, le rétablissement a été assez difficile. Ils étaient effrayés et troublés parce qu'ils étaient séparés de leur demis frères et sœurs.

Réponse : Son rétablissement se passe assez bien. Elle a du mal à se rappeler d'où elle vient.

Réponse : Le rétablissement est excellent. Elle est très proche de ma famille. Ma mère et ma tante m'aident à l'élever.

Réponse : Ma fille fut affectée émotionnellement. Sa mère la surveillait de très près. Elle surveillait nos appels téléphoniques et ma fille pleurait. Quand nous nous sommes réunis, ma fille me raconta que sa mère l'injuriait et qu'elle lui disait des choses horribles sur moi.

Annexe 3 – Statut actuel du rétablissement de l'enfant

Faites-nous savoir s'il vous plaît comment se porte votre enfant actuellement, et s'il (elle) est un enfant, un adolescent ou un adulte?

Réponse : Mes deux enfants se sont rétablis. Ils avancent bien à l'école. Ils ont beaucoup d'amis. Ils participent à des activités sportives et visitent des membres de ma famille. Ils sont aimés de ma famille.

Réponse : Trois ans se sont passées depuis l'abduction. Les deux filles aînées ont assisté à des groupes de thérapie. Une fille est allée deux fois et l'autre une fois, à cause d'un comportement violent. Durant l'année dernière, une certaine amélioration s'est produite, c'est un processus assez lent.

Réponse : Il s'est rétabli assez bien, et nous, en tant que parents, nous essayons d'être honnête et de lui expliquer comment ceci a pu arriver. Maintenant qu'il est un adolescent, nous lui permettons de dire non à son père.

Réponse : Il se porte mieux parce qu'il commence à comprendre. Il avance bien à l'école et s'est fait des amis. Ces comportements agressifs ont presque disparus.

Réponse : Nous progressons bien. La saison du Hockey est de retour et les enfants y sont inscrits.

Réponse : Ces performances scolaires sont très bonnes. Cependant il est vite troublé, frustré ou découragé. Il est constamment encouragé par la famille.

Réponse : Les trois enfants réagissent différemment. Il y a du progrès mais il y a beaucoup de problèmes cachés. Les enfants posent beaucoup de questions. Il est très difficile pour eux de comprendre la situation.

Réponse : Les filles semblent être bien rétablies. A l'école elles réussissent bien. Elles ont gardées leurs vieux amis et s'en sont fait de nouveaux.

Réponse : Ma fille a des difficultés à lier des liens avec son père. Elle a des problèmes à se faire des relations. Elle a du mal à se concentrer, ce qui lui crée des problèmes à l'école.

Réponse : Les enfants font assez de progrès. Ils souffrent un peu d'insécurité mais en général se sont adaptés à la situation. Ils ont l'école, les amis et la stabilité.

Réponse : Elle est très bien à la maison et à l'école. Elle a de bons résultats scolaires. Elle est très affectueuse avec moi et ses amis.

Réponse : La transition se passe bien. Elle est heureuse et en bonne santé. Elle va à l'école régulièrement.

Annexe 4 – Critère de sélection

1. Choisissez tous vos cas canadiens, domestiques et internationaux de 1995 à 2006.
2. Gardez une liste de vos contacts à des fins de recherches et de services futures.
3. Si vous croyez que le cas que vous avez choisi se trouve dans une autre agence canadienne de recherche d'enfants, contactez l'agence pour éviter la duplication des efforts.
4. Après avoir imprimé les questionnaires, vérifiez si toutes les questions y sont comprises, si les colonnes sont bien droites et si les pages sont en ordre.
5. Laissez aux participants au moins deux semaines pour remplir le questionnaire.
6. Donnez au participant une enveloppe timbrée pour le retour du questionnaire.
7. Vérifiez si le formulaire de consentement et la lettre aux parents sont incluses dans l'enveloppe à poster.
8. Si vous désirez, vous pouvez utiliser vos en-têtes pour la lettre et le formulaire de consentement.
9. Prière de contacter le chercheur ou un membre du comité si vous avez des questions (les contacts d'informations ci-dessous).
10. Si vous remarquez des erreurs, contactez le chercheur le plus tôt possible.
11. Si vous avez des difficultés à imprimer le formulaire de consentement, la lettre ou les questionnaires, contactez le chercheur le plus tôt possible. Des copies vous seront postées.
12. Un test pilote a révélé que les questionnaires prenaient de 30 à 45 minutes pour être complétés.
13. Renvoyer les questionnaires au chercheur.

Bibliographie

- Agopian, M. W., (1981). *Parental Child Stealing*. Kexington: Lexington Books.
- Agopian, M. W., (1984). The Impact on Children of Abduction by Parents. *Child Welfare* 63(6): 511-519.
- Bourget, D. and Bradford, J. (1990). Homicidal Parent's. *Canadian Journal of Psychiatry*, Vol.35, No.3.
- Chianone, J.L., Girdner, L., and Hoff, P. (2001). *Issues in Resolving Cases of International Child Abduction by Parents*. Washington, DC: U.S.A Ministère de la Justice, Bureau de Justice Juvénile et de Prévention de la Délinquance Juvénile, numéro de décembre.
- Dalley, M.L. (2000). *The Killing of Children by Parent (s) or Guardians (s) Characteristics and Trends 1990 to 1993*. Ottawa: Services nationaux des enfants disparus, Services nationaux de police du Canada, Gendarmerie royale du Canada. Aussi, Librairie du Collège de la police Canadienne, Ottawa.
- Dalley, M.L. (2000 to 2006). *Missing Children Reference Reports*. Ottawa: Services nationaux des enfants disparus, Services nationaux de police du Canada, Gendarmerie royale du Canada. Aussi at www.ourmissingchildren.gc.ca.
- Faulkner, N. (1999). *Parental Child Abduction is Child Abuse*, presentation à la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, 9 juin.
- Finkelhor, D., Hotaling, G.T., and Sedlak, A. J. (1990). *Missing, Abducted, Runaway and Throwaway Children in America*. Washington, DC: U.S.A Ministère de la Justice, Bureau de Justice et de Prévention de la Délinquance Juvénile.
- Finkelhor, D., Hotaling, G., and Sedlak, A. (1990). Centre National des Enfants Enlevés et Exploités, and U.S. Department of Justice Fact Sheet on *Missing Children: National Incidence Studies of Missing, Abducted, Runaway and Throwaway Children*. Washington, DC: Bureau de Justice Juvénile et de Prévention de la Délinquance Juvénile, mai.
- Forehand, R., Long, N., Zogg, C., and Parrish, E. (1989). Child Abduction: Parent and Child Functioning Following Return. *Clinical Paediatrics*, 28/7:311-315.
- Freeman, M. (2003). *The Outcomes for Children Returned Following Abduction*, London, U.K.: Reunite, Centre de Recherche sur l'Abduction Infantile Internationale, le Ministère des Affaires Etrangères et le Bureau du Commonwealth, Septembre.
- Grasso, K., Sedlak, A., Chiancone, J., Gragg, F., Schultz, D., and Ryan, J. (2001). *The Criminal Justice Response to Parental Abduction*. Washington, DC: Bureau de Justice Juvénile et de Prévention de la Délinquance Juvénile, numéro de décembre.
- Greif, G. L. (1998a). The Long Term Impact of Parental Abduction on Children: Implications for Treatment. *The Journal of Psychiatry and Law*, 26: 45-60.
- Greif, G. L. (1998b). Many Years after Parental Abduction: Some Consequences of Relevance to the Court System. *Family and Conciliation Courts Review*, 36 (1): 32-40.
- Greif G.L. and Hegar, R.L. (1993). *When Parents Kidnap: The families behind the headlines*. New York: The Free Press.
- Greif, G.L. (2000). A Parental Report on the Long Term Consequences for Children of Abduction by the Other Parent. *Child Psychiatry and Human Development* or contact author at University of Maryland, School of Social Work, 525 W. Redwood Street, Baltimore, MD 21201), pp.67-70.
- Hanson, L. (2000). *Second Comprehensive Study of Missing Children*, Washington, DC: U.S.A Ministère de la Justice, Bureau de Justice et de Prévention de la Délinquance Juvénile, avril.

- Hargrove, T. (2006). *FBI - Issues Statistics on Missing Children*. Seattle: Seattle Post Intelligencer, 10 mars 2006.
- Hatcher, C., Barton, C., and Brook, L. (1993). *Reunification of Missing Children: Training Manual*. Washington, DC: USA, Ministère de la Justice, Bureau de Justice Juvénile et de Prévention de la Délinquance Juvénile. Hegar R. and Greif, G. (1993). Parental assessment of the adjustment of children following abduction by the other parent. *Journal of Child and Family Studies*, 2:pp 145-160.
- Hoff, P.M. (1994). *Family Abduction: How to Prevent an Abduction and What to Do if Your Child Is Abducted*, 4th Edition, Washington, DC: USA, Centre National des Enfants Enlevés et Exploités.
- Janvier, R. F., McCormick, K. and Donaldson, P. (1990). Parental Kidnapping: A Survey of Left-behind Parents. *Juvenile and Family Court Journal* 41: pp.1-8.
- Johnston, J.R., and Girdner, L.K. (1998). Early Identification of Parents at risk of Custody Violations and Prevention of Child Abductions. *Family and Conciliation Courts Review*, 36(3).
- Johnston, J.R., Girdner, L., and Sagatun-Edwards, I. (1999). Developing Profiles of Risk for Parental Abduction of Children from a Comparison of Families Victimized by Abduction with Litigating Custody, *Behavioral Science and Law*, 17: 305-322.
- Johnston, J.R. (1994). *Prevention of Parent or Family Abduction through early Identification of Risk Factors*. Washington, DC: USA Ministère de la Justice, Bureau de Justice Juvénile et de Prévention de la Délinquance Juvénile. American Bar Association Center on Children and the Law.
- Johnston, J.R., and Girdner, L.K. (2001). *Family Abductors: Descriptive Profiles and Prevention Interventions*. Washington, DC: USA Ministère de la Justice, Bureau de Justice Juvénile et de Prévention de la Délinquance Juvénile numéro de janvier.
- Johnston, J.R., Sagatun-Edwards, I., Blomquist, M., and Girdner, L.K. (March 2001). *Early Identification of Risk Factors for Parental Abduction*. Washington, DC: USA Ministère de la Justice, Bureau de Justice Juvénile et de Prévention de la Délinquance Juvénile.
- Kiedrowski J., Jayewardene C., and Dalley, M. (1994). *Parental Abduction of Children: An Overview and Profile of the Abductor*. Ottawa: Registre des enfants disparus (Services nationaux des enfants disparus), Services nationaux de police du Canada, Gendarmerie royale du Canada. Aussi, Librairie du Collège de la Police Canadienne, Ottawa.
- Kiedrowski J., Jayewardene C., and Dalley, M. (1994). *The Police and Parental Abduction: An Overview for Police Direction*. Ottawa: Registre des Enfants Disparus (Services nationaux des enfants disparus), Services nationaux de police du Canada, Gendarmerie royale du Canada. Aussi, Librairie du Collège de la Police Canadienne, p 37.
- Klain, E. J. (1995). *Parental Kidnapping, Domestic Violence and Child Abuse: Changing Legal Responses to Related Violence*. Arlington, VA: American Prosecutors Research Institute.
- Kochan, G. (2003). Etude du Centre National des Enfants Enlevés et Exploités: Analyse des Enfants Retrouvés entre janvier 1, 1999 et le 31 Décembre 31, 2000. Alexandria, Virginia: Centre National des Enfants Enlevés et Exploités.
- Kubler-Ross, E. (1969). *On Death and Dying*. New York: Macmillan Publishing Company.
- MacDonald. J. L. (1998). *Parental Abduction: An Examination of the Nature, Patterns and Consequences for Canadian Society*. Ottawa: Carleton University.

- National Estimates of Missing Children: An Overview (2002). NISMART- 2, Washington, DC: USA Ministère de la Justice, Bureau de Justice Juvénile et de Prévention de la Délinquance Juvénile, octobre.
- Newiss G. and Fairbrother, L. (2004). *Child Abduction: Understanding Police Recorded Crime Statistics*. Home Office, Communication Development Unit, 50 Queen Anne's Gate, London, SW1H9AT or publications.rds@homeoffice.gsi.gov.uk (p. 225).
- Plass, P., Finkelhor, D., and Hotaling, G.T. (1995). Police Response to Family Abduction Episodes. *Crime and Delinquency*, 41 (2), pp 205 -217.
- Sedlak, A., Finkelhor, D., and Hammer, H. (2005). *NISMART, National Estimates of Children Missing Involuntarily or for Benign Reasons*. Washington, DC: USA Ministère de la Justice, Bureau de Justice Juvénile et de Prévention de la Délinquance Juvénile, juillet.
- Sherman, S., and Staff, N. (1993). Parentally–abducted Children: Their Experiences and Treatment Considerations. Waterloo: Wilfred Laurier University, Master of Social Work thesis.
- Shetty, S. and Edleson, J.L. (2005). Adult Domestic Violence in Cases of International Parental Child Abduction. *Violence Against Women*, Vol.11, No. 1, Janvier 2005, pp. 115- 138.
- Spilman, Sarah (2006). Child Abduction, Parents' Distress, and Social Support. *Violence and Victims*, Volume 21, numéro 2, Avril 2006.
- Strang, H. (1996). *Children Victims of Homicide*. Canberra: Institut Australien de Criminologie, Canberra, ACT 2601, Australia, Vol.53.
- Swaren S. and Dalley, M. (1993). *Parental Abduction in Ontario: An Exploration of the Abductors Profile and the Searching Parents Experiences*. Unpublished working paper, Ottawa: Missing Children's Registry (Services nationaux des enfants disparus), Gendarmerie royale du Canada.
- Tuohey, Anne (2005). *Living In Limbo: the Experience of International Parental Abduction*. Service Social International, Branche Australienne Branch et le Département du Procureur Général du Commonwealth, Février 2005.